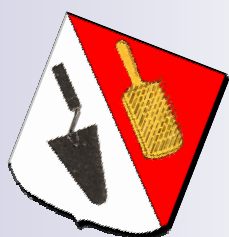
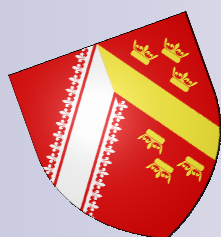


Bulletin communal de Mutzenhouse



Décembre 2019



SOMMAIRE

Page 2	sommaire
Page 3	le mot du maire
Page 4	état civil
Page 5-22	délibérations conseil municipal
Page 23-24	infos pratiques
Page 25	vœux de nouvel an
Page 26	nettoyage de printemps
Page 27	rénovation du calvaire
Page 28	rue de la forêt
Page 29-31	voierie rue du houblon
Page 32	rue des iris
Page 33-34	fête des aînés
Page 35-39	école de Mutzenhouse.
Page 40-41	recrudescence des incivilités
Page 42-43	fibre optique
Page 44-45	catastrophes naturelles
Page 46	chorale Ste Cécile
Page 47	ASCM
Page 48	Vivre à Mutz
Page 49	conseil de fabrique
Page 50	ASADR67
Page 51-52	donneurs de sang Schwindratzheim-Mutzenhouse
Page 53	une rose un espoir
Page 54	le corps de sapeurs pompiers Schwindratzheim-Mutzenhouse
Page 55	prévention cambriolage
Page 56	point de contact DGFIP
Page 57-58	ordures ménagères
Page 59	calendrier des fêtes

EDITORIAL

Le Maire, les Adjointes, les conseillers municipaux, le personnel communal, vous présentent leurs vœux les plus sincères de bonne santé, d'épanouissement, de bonheur et vous souhaitent une belle année 2020 .



Responsables de la Publication : Pascal WICKER– Patrick LUX

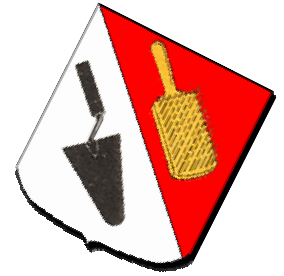
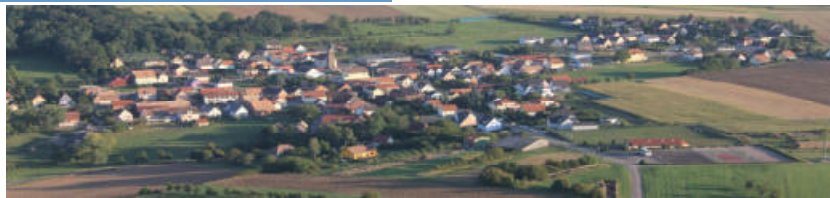
Comité de rédaction: Patrick LUX - Didier GRAUFEL

Photos: Patrick LUX– Ecole de Mutzenhouse– Associations—Internet

Impression: SOSTRALIB 67800 Bischheim, Copyright Mairie de Mutzenhouse 2019

Les articles concernant les associations sont édités sous la responsabilité de leurs présidents respectifs.





LE MOT DU MAIRE

Madame, Mademoiselle, Monsieur, Chers Concitoyens,

A l'heure de rédiger ce mot, je crois bien que Noël a décidé de s'installer, notre village s'est d'ailleurs paré, à son habitude, des illuminations et des décorations correspondantes.

Votre commune fait le maximum pour maintenir notre bon vivre ici. Comme chaque année, les manifestations portées par nos associations et des bénévoles engagés, dont je souhaite souligner l'implication et les en remercier, ont animées l'année 2019. Pour autant ces moments agréables ne font pas oublier ceux plus négatifs ou tristes qui ont ponctué ces 12 derniers mois.

Vous avez tous constatés, qu'au mépris des habitants de la commune certaines personnes annexent l'espace public pour diverses raisons. Il y a, par exemple, celles qui lancent leurs canettes, leurs restants de Mc Do sur la voie publique; quand ne résonnent pas, à n'importe qu'elle heure du jour ou de la nuit, des sonneries, des conversations tonitruantes, des injures, des « sons divers », de la musique, etc..

Dans la rue aussi, des véhicules gros ou petits respectent à peine, ou pas du tout, le code de la route ; je ne parlerai pas des stationnements forçant les handicapés et les mamans avec poussettes à slalomer !

A la question que je pose à ces personnes la réponse est à chaque fois la même « Et alors, on a bien le droit ! » ou bien un classique « c'est pas moi » éventuellement agrémenté d'une insulte.

Est-ce que notre vie, du moins pour une partie de nos concitoyens, deviendra un véritable enfer à cause d'une poignée d'indélicats !

Les derniers faits très graves survenues dans la commune, l'absence affichée du respect du « bien vivre ensemble » et les comportements inadmissibles rencontrés me conduisent dorénavant à systématiquement porter plainte à la gendarmerie dès qu'un problème survient; les conséquences suivront!. Enfin d'autres mesures seront mises en œuvre au fur et à mesure.

Ce bulletin annuel est aussi le moment de se poser sur les projets réalisés qui ont pu satisfaire tout le monde.

Pour cette année :

- les travaux de voirie (rue du houblon), l'aménagement sécuritaire de la route de Hohfrankenheim (D70),
- la réfection des parties hautes de la rue de la forêt et de la rue des iris (aménagement hydraulique),
- l'achèvement de la rénovation du calvaire,
- l'élaboration du PLUI qui s'achève,

Soyons résolument engagés dans l'avenir et les changements qui s'annoncent à nous. Si nous savons garder nos valeurs, nous n'avons rien à craindre

Dès le début de l'année nous retrouverons le 10 janvier 2020, à partir de 20h00, salle polyvalente pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

En attendant le plaisir de vous retrouver pour ce moment solennel le Conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année et, par avance, une année 2020 riche de tout ce que vous, mais aussi tous vos proches, pourrez en attendre.

Bien fidèlement
Pascal WICKER
Maire de Mutzenhouse



ETAT CIVIL 2019



Naissances:

WICKER Mathilde le 02 mars 2019
ANDRES Eliott le 20 mars 2019
GERMAIN Agathe le 05 avril 2019
DIOT Elise le 28 avril 2019
MARRE Hugo le 25 juillet 2019
HONORE-JACOB Maxence le 19 septembre 2019
LECHNER Maud le 25 septembre 2019
PETER Noé le 17 octobre 2019



Mariages :

HOLTZMANN Claudine et **SCHOPP Michel** le 04 mai 2019
BECK Caroline et **FABY Geoffroy** le 15 juin 2019
WANDER Nelly et **MARTIN Francis** le 06 juillet 2019
FAESSEL Marjorie et **WICKER Steve** le 27 juillet 2019
BUCARD Sandrine et **EBERHARDT Bertrand** le 16 novembre 2019



Décès :

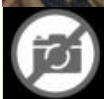
LOEHR Marguerite le 03 février 2019
CLAUSS Marie-Madeleine née Gesell le 15 juin 2019
DISSERT Raymond le 12 juillet 2019



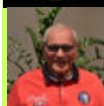
Grands anniversaires



WICKER Joseph, 85 ans le 27/01/2019,



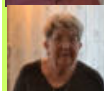
LOHR Marie Thérèse, 80 ans née le 30 juillet 2019



LAPP Gérard, 85 ans le 07 octobre 2019



LAMIELLE Jean, 85 ans le 15/10/2019



JOST Irène née Gillig, 85 ans le 09/11/2019



WEISS Louise née Adler, 80 ans le 30 décembre 2019



COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Février 2019



Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, GERBER Robert, WINKEL Yannick, LECHNER Audrey, GRAUFFEL Didier, BORNERT Isabelle, JOST Bertrand,

Procuration : JACOBY-KIEFFER Florence à Robert GERBER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gérard STEINMETZ-BORNERT est nommé comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 27 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Approbation de la convention entre Mutzenhouse et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la compétence scolaire

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention transmise par mail,

APPROUVE la convention entre la commune de Mutzenhouse et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn déterminant les modalités de gestion des établissements scolaires du territoire

AUTORISE le Maire à signer la convention

Adoptée par 6 voix pour, 3 contre et 1 abstention

DEMANDE de SUBVENTIONS

VU les demandes de subvention de :

Caritas Alsace Antenne à Hochfelden

Un Rose un Espoir

Communauté de Paroisses « Au cœur de la Zorn » de Hochfelden

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de verser 100,00 € à l'antenne Caritas de Hochfelden.

DECIDE de verser 54,00 € à Une rose un Espoir

DECIDE de verser 200,00 € à la Communauté de Paroisses « Au cœur de la Zorn » de Hochfelden

Adoptée à l'unanimité

TONTE GAZON ET TAILLES DES HAIES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Monsieur le Maire, présente au Conseil le devis concernant la tonte régulière du gazon avec ramassage de la coupe de mi-mars à mi-novembre, ainsi que la taille des haies et arbres et débroussaillage de talus

Le Conseil Municipal, après délibération

CONFIE la tonte de gazon et ramassage de l'herbe, à savoir : 9 passages durant la saison 2018 ainsi que la taille des haies et des arbres à SARLU PAYS DE LA ZORN, Jardins Chris, 15 rue de la Carrière à 67270 MUTZENHOUSE, pour un montant de 6 785,00 €HT.

Adoptée à l'unanimité





Rue du Houblon : approbation de l'avant projet

Décision reportée

DIVERS :

Il est présenté au conseil municipal le projet d'aménagement de l'entrée du village par la D70 en venant de Hofranckenheim. Il est proposé de prévoir une réunion avec les intéressés (riverains directs) afin de leur présenter le projet communiqué par le département. Le document est transmis aux membres du conseil municipal.

Il est détaillé les résultats de la période de concertation relative au PLUI, à savoir, 8 demandes dont 6 présent en compte et 2 rejetées. Les documents afférents aux demandes issues de la concertation sont transmis aux membres du conseil municipal.

L'association foncière procédera à la remise en état du chemin prolongeant la rue de l'église, les devis sont en cours

M. le maire informe l'assemblée du mariage de son fils le 27/7 et l'invitation à l'apéritif des membres de conseil municipal et leurs conjoint(e)s

Invitation des membres du conseil municipal, le 27/2, à la réunion concernant le rattachement de l'école sur le site de Hochfelden ou Schwindratzheim et le devenir du RPI.

Information du conseil municipal du rattachement au réseau gaz, le critère est d'au moins 15 demandes. Une réunion d'information aura lieu afin de présenter les avantages et les inconvénients, la participation d'un représentant de GDF sera sollicitée.

Présentation rapide de la démarche concernant la reprise de convention pylône radio, aucun des documents demandés au repreneur n'ayant été transmis l'information éclairée du conseil est reportée.

M. le maire informe son conseil municipal de la recrudescence des cambriolages et demande une attention accrue dans ce domaine.

COMMUNE DE MUTZENHOUSE **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 11 Mars 2019**

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : GERBER Robert, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, BORNERT Isabelle, JOST Bertrand, LECHNER Audrey, WINKEL Yannick, GRAUFFEL Didier

Procuration : JACOBY Florence à GERBER Robert

M. le maire accueille les participants au conseil municipal est excuse Mme JACOBY Florence.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gerbert Robert est nommé comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 09 avril 2018

M JOST Bertrand fait remarquer que la répartition nominative des votes concernant l'approbation de la convention scolaire ne figure pas au procès-verbal.

Sous réserve de la prise en compte de la remarque formulée par M.JOST Bertrand le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

VOIRIE : Approbation de l'avant – projet –Aménagement rue du houblon

Lors de la séance du 12 juin 2017, le Conseil avait confié la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet CARBIENER Julien, 8 place Geoffrey Velten à BRUMATH, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue du houblon

Les membres du conseil municipal ayant été destinataire de l'avant-projet M. le Maire explique l'organisation des travaux qui s'effectueront en deux tranches.

Le Conseil Municipal,





VU la délibération n°2017-13 relative à la mission de maîtrise d'œuvre :

Considérant l'avant-projet établi par le Cabinet CARBIENER Julien,

Et après en avoir discuté :

APPROUVE l'avant-projet établi par le Cabinet CARBIENER Julien, 8 place Geoffrey Velten à BRUMATH, pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue du Houblon pour un montant estimatif de 136 735,08 €HT

AUTORISE le Maire a :

Lancer la procédure d'Appel d'Offres,

Signer les pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre et autres prestataires, ainsi que toutes pièces concourant à la réalisation et au financement de cette opération,

Déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Bas Rhin,

Mener toutes les démarches auprès des autres partenaires et co-financeurs potentiels

Adoptée à l'unanimité

(Le Maire informe le conseil du versement d'une subvention département (demande à effectuer) d'un montant de 30% du cout de l'opération. Une autre demande de subvention concernant la mise en place d'un éclairage « led » va être demandée à Électricité de Strasbourg. L'exécution des travaux de la 2ème tranche restent en partie tenue par la publication du PLUI).

Le changement des luminaires existant sur le tracé départ de la rue du houblon sera intégré au projet.

DEVENIR DU RPI : Mutzenhouse – Hohfranckenheim - Schaffhouse

Le Maire rappelle la réunion publique du 27 février 2019 concernant le maintien du RPI et se positionne pour un maintien tel que l'a demandé la grande majorité des participants à la réunion (pour mémoire était proposé le rattachement à Schwindratzheim).

La discussion qui suit se porte dans un premier temps sur le transfert des compétences scolaires à la COM COM puis sur le maintien du RPI, la partie de la discussion concernant le transfert de compétence n'ayant pas de rapport avec le maintien du RPI.

M JOST Bertrand relève le changement de position de M. le maire concernant le maintien du RPI, ce dernier précise que la demande très forte des administrés l'a conduit à réviser sa position.

Par ailleurs la clarification de la position du maire de la commune de Hochfelden-Schaffhouse facilite maintenant la prise de position.

M GERBER précise que le périscolaire (Schwindratzheim) sera dans tous les cas capables d'accueillir les enfants du RPI (ne pas confondre périscolaire et groupe scolaire).

Le Conseil Municipal après avoir débattu

EMET un avis favorable au maintien du RPI Mutzenhouse – Hohfranckenheim - Schaffhouse.

Adoptée par 9 voix pour (unanimité)

DIVERS

M. le maire informe le conseil municipal de prise en charge par l'assurance de la commune de l'intégralité des travaux d'étanchéité concernant le toit de la salle polyvalente (2200€)

M. le maire signale la recrudescence des dépôts sauvages de déchets à plusieurs endroits du ban communal.

Suite à la réunion concernant la demande de raccordement au gaz une réunion publique concernant les modalités sera organisée.

Une réunion concernant l'aménagement de l'entrée du village (projet DDT) se tiendra le 25/03 à 20h00 à la petite salle seront concernés les membres du conseil municipal et les riverains des projets présentés.

M. le maire informe le conseil de la disponibilité d'arbres à planter auprès de la COM COM (surplus projet) il faudra connaître la nature des arbres restants.

M. Grauffel Didier signale des problèmes téléphoniques (portable) suite à des travaux sur le pylône radio.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il briguera un nouveau mandat de maire, le dernier.

Information concernant les travaux prévus par l'association foncière (haut rue de la forêt, haut rue des iris), réunion de l'association le 12/03/2019.

M. le maire informe le conseil d'un excédent de 395 000 € au budget.





COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 Avril 2019

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, GERBER Robert, WINKEL Yannick, LECHNER Audrey, GRAUFFEL Didier, BORNERT Isabelle, JOST Bertrand, JACOBY-KIEFFER Florence

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Audrey LECHNER est nommée comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 11 mars 2019

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF

La secrétaire présente aux élus le Compte Administratif Principal 2018 de la Commune de Mutzenhouse appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,

- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

* **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par la secrétaire et arrêté comme suit:

Section de fonctionnement

Dépenses :	200 962.98
Recettes :	<u>546 952.87</u>
Excédent :	345 989.89

Section d'investissement

Dépenses :	318 070.04
Recettes :	<u>331 836.54</u>
Excédent :	13 766.50

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES 359 756.39 €

DECIDE d'affecter le résultat de 2018 comme suit:

Inscription du solde en résultat d'investissement reporté **13 766.50 €** à l'article 001

Inscription du solde en résultat de fonctionnement reporté **345 989.89 €** à l'article 002

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité

APPROBATION COMPTE de GESTION DU TRESORIER

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Hochfelden pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;

- considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections du budget Principal,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

* **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,

* **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Hochfelden n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2019 dressé par lui appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.



Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

Décide à l'unanimité des membres présents

D'arrêter le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	578 777 €
Recettes	578 777 €

Section d'investissement

Dépenses	338 200 €
Recettes	338 200 €

RECONNAIT ET APPROUVE les états annexés au budget, à savoir: L'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

ARRETE le détail de l'article 6574 «Subventions» conformément à l'état joint au Budget Primitif

Adoptée à l'unanimité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal,

VU le résultat du compte administratif 2018 ;

VU les dépenses engagées non mandatées ;

VU la réforme fiscale de l'État ;

VU l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 ;

VU le programme prévisionnel d'investissement présenté par le Maire ;

DECIDE de ne pas augmenter les taux

Fixe les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2019 comme suit :

Taxe d'Habitation	14,55
Foncier Bâti	11,01
Foncier non Bâti	44,63

Adoptée à l'unanimité

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : Avis sur le PLUi arrêté

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016, le 21/10/2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 15/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017 ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Communautaire en date du 27/04/2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/02/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les Personnes Publiques Associées et de travaux en collaboration avec les Communes membres.

Le 28 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.





Le Maire présente le PLUi et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Après avoir examiné les huit points en discussion concernant le projet de PLUi pour la Commune de Mutzenhouse, les membres du conseil municipal remarquent que le projet de lotissement ne figure plus au projet initialement établi et s'interroge sur le classement des huit points relevés et transmis pendant l'élaboration. En conséquence le Conseil municipal émet un avis **défavorable** aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Avis favorable : LUX Patrick – STEINMETZ-BORNERT Gérard – WICKER Pascal

Avis défavorable : WINKEL Yannick – GEBER Robert – LECHNER Audrey – BORNERT Isabelle – GRAUFFEL Didier – JACOBY-KIEFFER Florence

Abstention : JOST BERTRAND

DIVERS :

Mme Jacoby Kieffer Florence rappelle l'opération parrainage arbre et s'interroge sur l'endroit qui pourrait accueillir cette opération. M. le maire précise que des possibilités sont ouvertes à proximité du terrain de pétanque.

M. Winkel Yannick s'étonne du point d'avancement de l'appel d'offre concernant la rue du houblon qui est pour l'instant suspendu à la réponse du maître d'œuvre

M. Lux Patrick distribue le projet transmis par la société Patrimact concernant la reprise éventuelle du bail de la tour téléphone à l'issue du bail en cours; cette transmission permettra à chacun de donner un avis éclairé lors du passage de ce point en conseil municipal;

M. le maire rappelle que les élections européennes se tiennent le 26 mai (un seul tour) et que le bureau de vote fonctionnera. A cette fin il souhaite connaître les membres du conseil municipal qui seront présents et volontaires pour assurer les permanences réglementaires. Le tableau définitif sera transmis dès qu'il sera arrêté.

COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2019

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, GERBER Robert, WINKEL Yannick, LECHNER Audrey, GRAUFFEL Didier, BORNERT Isabelle, JOST Bertrand, JACOBY-KIEFFER Florence

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur JOST Bertrand est nommé comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 15 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2019 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Adhésion à la plate forme « Alsace Marchés-publics »

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.





En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

*APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation*

Adopté à l'unanimité

Transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Adopté à l'unanimité

Transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Pour ce faire, un mécanisme de minorité de blocage permet de faire obstacle au transfert obligatoire de ces compétences jusqu'au 1er janvier 2026.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins de 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale. Les délibérations doivent être adoptées avant le 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe.

Il est précisé qu'en l'état actuel de la loi, le SICTEU de Hochfelden et Environs subsistera, mais en cas de transfert de compétence, c'est la communauté de communes qui désignera les représentants qui y siégeront.

Si les communes font valoir la minorité de blocage, les délégués resteront communaux et seront désignés par les communes.

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214- 21 et L5216-5

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn n'exerçait pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « assainissement » à titre optionnel ou facultatif ;





peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Pour ce faire, un mécanisme de minorité de blocage permet de faire obstacle au transfert obligatoire de ces compétences jusqu'au 1er janvier 2026.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins de 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale. Les délibérations doivent être adoptées avant le 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe.

Il est précisé qu'en l'état actuel de la loi, le SICTEU de Hochfelden et Environs subsistera, mais en cas de transfert de compétence, c'est la communauté de communes qui désignera les représentants qui y siégeront.

Si les communes font valoir la minorité de blocage, les délégués resteront communaux et seront désignés par les communes.

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214- 21 et L5216-5

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn n'exerçait pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « assainissement » à titre optionnel ou facultatif ;

Considérant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 ;

Eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, aux enjeux techniques et financiers

liés aux engagements et projets en cours du syndicat, il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine les incidences et préparer sereinement les évolutions induites par la loi NOTRe. Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'assainissement à la communauté de communes. Le transfert serait alors reporté au 1er janvier 2026.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Refuse le transfert obligatoire des compétences « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au 1er janvier 2020 ; Charge le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn .

Adoptée à l'unanimité

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : Avis sur le PLUi arrêté

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016, le 21/10/2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 15/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017 ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Communautaire en date du 27/04/2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/02/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée





pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les Personnes Publiques Associées et de travaux en collaboration avec les Communes membres.

Le 28 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et les dispositions du règlement qui concernent la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

S'abstient d'émettre un avis aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune
Les membres du conseil municipal considèrent que la complexité du règlement (117 pages) afférent au PLUi ne permet pas d'émettre un avis éclairé et motivé sur ce document.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Abstention : 10 (à l'unanimité)

DIVERS

M. le maire informe le conseil municipal du mariage de M. Schopp et Mme Holzmann le 04/05/2019 à la mairie de Mutzenhouse.

M. le maire signale la fin des travaux de rénovation du calvaire sous un délai théorique de 15 jours.

M. le maire remercie M. Steinmetz-Bornert Gérard pour les travaux d'entretien réalisés sur les bacs à fleurs communaux.

Distribution de la grille de présence concernant le fonctionnement du bureau de vote le 26 mai 2019.

M. le maire informe le conseil municipal d'une réunion concernant l'aménagement de l'entrée du village d'ici une quinzaine de jours.

COMMUNE DE MUTZENHOUSE **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 8 Juillet 2019**

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, GERBER Robert, WINKEL Yannick, LECHNER Audrey, BORNERT Isabelle, JOST Bertrand,

Procuration : JACOBY-KIEFFER Florence à GERBER Robert

Absent excusé : GRAUFFEL Didier,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur WINKEL Yannick est nommé comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 6 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2019 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Attribution des marchés : Rue du Houblon

Le Conseil Municipal,

VU le programme d'aménagement de voirie sur la Commune de Mutzenhouse

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet **CARBIENER Julien** par délibération du 12 juin 2017 pour l'aménagement de la rue du Houblon;

VU l'appel à concurrence conformément au Code des Marchés Publics ;

VU l'estimation arrêtée par le maître d'œuvre à 136 735,08 € HT ;





VU les offres réceptionnées sur la plate forme alsacemarchéspublics.eu en date 11 juin 2019 à 12H00 ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie en date du 17 juin 2019 ;

VU l'analyse technique et tableau comparatif des offres résultant des critères de sélection ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer :

LOT 1 : Travaux de voirie à l'entreprise WICKER à Schaffhouse sur ZORN d'un montant de **95 632,95 € HT**

Vote : 7 pour – 2 abstentions

LOT 2 : Réseaux secs à Électricité Rémond à Wingersheim les Quatre Bans d'un montant de **38 645,00 € HT**

Vote à l'unanimité

AUTORISE le Maire à conclure le marché de travaux et signer tous les documents administratifs se rapportant à son exécution.

Vote à l'unanimité

Installation de conteneurs à verre enterrés : délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a proposé aux Communes volontaires de lancer un programme de mise en œuvre de « conteneurs à verre enterrés » pour atténuer les bruits et contribuer ainsi, par des mesures acoustiques, à la tranquillité publique.

Ce programme comprend la fourniture d'un conteneur et des travaux de génie civil permettant son installation dans un espace public.

Le plan de financement prévoit :

Aide de 50 % du SMITOM dans la limite de 5 000 € par conteneur enterré,

Aide de 50 % du solde de la facture, après déduction de la participation du SMITOM, par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn avec un plafond de 5 000 € par conteneur enterré,

SOLDE à la charge des Communes volontaires.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 531/05/2019 du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2019 ;

VU la délibération n° 543/06/2019 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 ;

VU l'exposé du Maire et la nécessité de renforcer la tranquillité publique en zone urbaine ;

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour réaliser sur sa Commune la mise en œuvre de conteneurs à verre enterrés, notamment le génie civil par délégation de maîtrise d'ouvrage.

DONNE pouvoir au Maire pour en définir l'emplacement.

ACCEPTE le plan de financement proposé et de verser à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn le solde à la charge de la Commune après établissement des décomptes de travaux.

Vote à l'unanimité

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de la Communes du Pays de la Zorn

Dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et les intercommunalités doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays de la Zorn pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

• **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits »

attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune,

chaque Commune devra disposer d'au moins un siège,

aucune Commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

la part de sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux





exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la Communauté.

selon la procédure légale, le droit commun. À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, le Préfet fixera à **38 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de **retenir le droit commun**, fixant ainsi à 38 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal,

sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Par 09 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 04 Janvier 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU la concertation menée entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres ;

Et après en avoir délibéré,

RETIENT la formule du **DROIT COMMUN** portant le nombre de Conseillers Communautaires à 38 délégués, répartis comme suit :

	Population Municipale	Répartition de droit commun
Hochfelden	3 958	10
Wingersheim les 4 bans	2 272	5
Schwindratzheim	1 647	4
Ettendorf	775	2
Alteckendorf	884	2
Wilwisheim	727	1
Minversheim	668	1
Waltenheim-sur-Zorn	658	1
Duntzenheim	634	1
Melsheim	585	1
Mutzenhouse	452	1
Bossendorf	399	1
Wickersheim/Wilshausen	399	1
Geiswiller - Zoebersdorf	397	1
Lixhausen	374	1
Ingenheim	326	1
Hohfrankenheim	260	1
Grassendorf	249	1
Scherlenheim	128	1
Issenhausen	108	1
	15 900	38

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.





Attribution de compensation 2019 dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : approbation de la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire expose que le transfert d'une compétence emporte obligatoirement un transfert de charges.

Ainsi, par délibération du 17 septembre 2018 notre Commune a approuvé le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1^{er} janvier 2019.

À cet effet, il a été créé par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 5 juillet 2017 une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Celle-ci s'est réunie le 27 juin 2019 pour arrêter le montant de la contribution 2019 pour chaque Commune.

Il précise que ce montant a été arrêté sur la base des éléments budgétaires communiqués par chaque Commune membre afin que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn puisse élaborer son budget scolaire global.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des Attributions de compensation 2019 pour le transfert de la compétence scolaire ;

VU le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2019 ;

VU l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant que ce tableau fait ressortir un solde négatif ou positif ;

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des Attributions de compensation 2019, au titre du transfert de la compétence scolaire.

DÉCIDE de verser trimestriellement à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn la somme de **-8 969,25 €** pour l'exercice 2019 au titre des présentes dispositions.

DEMANDE l'établissement d'un bilan annuel à l'année N+1.

Vote à l'unanimité

DIVERS :

M.le maire informe le CM:

- de l'état des "travaux" au terrain de foot de Melsheim et des besoins (projet jeunes)
- Porte à connaissance du CM des deux derniers mariages tenus à Mutzenhouse (Faby Geoffroy et Caroline Beck, Martin Francis et Nelly Wander)
- Achat de deux canisettes (poubelle+sachets), mise en place proximité mairie et terrain de sport
- Fin de la rénovation du calvaire, cérémonie (15/08/2019) à destination des villageois et invités officiels, mise en place d'une notice
- Finalisation du projet place de parking et sécurisation entrée du village (provenance de Hohfrankenheim), derniers ajustements, limitation de vitesse à 40km/h sur tout le village
- communication du mode d'emploi de la nouvelle sonorisation mobile
- recueil de renseignements à effectuer avant de prendre une décision concernant le bail de la tour téléphone (voir dispositions actuelles avec ATS, évolutions?)
- étude à effectuer pour la détermination de la TAM future, communication des projets (emprises) concernant le SDEA jusqu'à l'année 2024...
- abandon de la remise en état (trop d'incidents) de l'ancienne sono communale, maintien d'une fonction statique
- fin des travaux de remise en état de la partie supérieure de la rue de l'église par l'association foncière, prochain travaux concerneront la dérivation des eaux au niveau des lotissements
- organisation (ASCM) d'un tournoi de pétanque et repas le 11/08/2019.



COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 octobre 2019

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, GERBER Robert, WINKEL Yannick, BORNERT Isabelle, JOST Bertrand, JACOBY-KIEFFER Florence, GRAUFFEL Didier,

Procuration : LECHNER Audrey à JACOBY-KIEFFER Florence,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Isabelle BORNERT est nommée comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 8 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

ATPI : Approbation de la convention

La commune de Mutzenhouse a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 27 mai 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo a formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée pour l'année 2019 à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **à l'unanimité**

Approuve la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire

Renouvellement du contrat PREVOYANCE 2020-2025 mutualisé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;





VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
VU l'avis du Comité Technique
VU l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque,

la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.
Le montant unitaire de participation par agent sera de 20,00€ mensuel

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI

CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE

- demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité

ACCEPTATION D'UNE PARTICIPATION

Monsieur le Maire informe les conseillers que les Associations Réunies Commune de Mutzenhouse souhaitent participer à la rénovation et l'aménagement du calvaire.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la participation de 5930,00 € des Associations Réunies Commune de Mutzenhouse (ASCM)

AUTORISE le Maire à émettre le titre de recettes.

Adopté à l'unanimité

Raccordement au Gaz

Suite à la réunion intervenu le 10/09 avec les représentants de GRDF il apparaît que la possibilité de raccorder la commune au réseau gaz est difficilement envisageable en raison du coût du raccordement. L'étude en cours de finalisation sera transmise fin octobre.

Lors de la discussion plusieurs points tendant à diminuer le coût du raccordement ont été évoqués (abandon d'une des dessertes lors de la phase initiale, tracé raccourci utilisant le réseau de chemin foncier). La prise en compte de ces nouvelles options permettra d'asseoir la conclusion définitive de l'enquête achevée fin octobre 2019.





A l'occasion de la réunion les représentants GRDF précise qu'en aucun cas il est possible d'intégrer une participation de la commune.

Sans préjuger de l'issue de l'enquête le conseil municipal doit donner son accord au démarrage de la procédure de mise en œuvre afin de ne pas perdre de temps et de rallonger des délais déjà longs.

Après en avoir discuté :

Le Conseil Municipal donne son accord au démarrage de la procédure sans délais (dès que l'avis de l'enquête de faisabilité sera connu).

VOTE : Abstention 3 ; Pour 7

Aménagement RD 70

Le projet d'aménagement de la RD 70 (entrée de la commune en venant de Hohfrankenheim) a été communiqué aux membres du CM (documents et devis transmis).

Le projet reprend le projet initial en inversant l'emplacement des places de parking pressenties (permutation de la droite vers la gauche dans le sens de l'entrée). Dans une première phase seule la partie supérieure de la route (entrée du village jusqu'à hauteur approximative du 23 rue principale).

Le dispositif sera complété par un radar pédagogique, l'emplacement exact [avant le panneau d'agglomération- à hauteur du panneau d'agglomération ou après le panneau d'agglomération] et le mode d'alimentation reste à définir [solaire ou réseau].

Le marquage des emplacements de parking sera effectué par une entreprise ad hoc, la matérialisation des emplacements sera dans un premier temps assurée au moyen de plots souples (période d'essai) puis évoluera. Un deuxième devis doit encore être communiqué (non réceptionné à ce jour).

L'octroi d'une subvention sécurité routière sera recherché.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté :

Émet un avis favorable au projet par 1 abstention et 9 voix pour.

DIVERS :

M. le Maire informe les participants:

-de l'obtention de la subvention concernant l'opération de voirie rue du houblon, à savoir 44 290€ auquel se rajoutera, d'ici 2 ans, la récupération de la TVA (15%),

-Rappelle l'organisation de la fête des aînés le 07/12/2019 et d'une première réunion d'organisation le 25/10/2019,

M. STEINMETZ -BORNERT rappelle qu'il faudra conditionner les bacs à fleurs pour l'hiver, la réalisation est prévue le 26/10/2019

M.LUX informe les participants de procédure de déclaration des manifestations ayant lieu dans la commune suite à la mise en œuvre de la convention liant la Com Com du Kochersberg (Office du tourisme) et la Com Com pays de la Zorn. Un document type pourra être transmis directement par les organisateurs qui seront informés de la procédure.

COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 Novembre 2019

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, GERBER Robert, WINKEL Yannick, BORNERT Isabelle, JOST Bertrand, JACOBY-KIEFFER Florence, GRAUFFEL Didier,

Procuration : LECHNER Audrey à JOST Bertrand,
JACOBY-KIEFFER Florence à GERBER Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick LUX est nommé comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 7 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJORE

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-35 ;

VU la délibération du 31 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune ;



Considérant que l'article prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics suivants : la réalisation de la voirie, mise en place des réseaux secs dont le coût est estimé à 135 787€ HT.

DECIDE d'instituer, sur le secteur délimité au plan joint, à savoir

Section 16 – parcelle 307	
Section 16 – parcelle 392	
Section 16 – parcelle 393	
Section 16 – parcelle 395	
Section 16 – parcelle 8/38	
Section 16 – parcelle 18	Section 16 – parcelle 19
Section 16 – parcelle 20	Section 16 – parcelle 21
Section 16 – parcelle 22	Section 16 – parcelle 23
Section 16 – parcelle 24	Section 16 – parcelle 25
Section 16 – parcelle 26	Section 16 – parcelle 27
Section 16 – parcelle 28	Section 16 – parcelle 29
Section 16 – parcelle 30	Section 16 – parcelle 31

un taux de 20 %

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté par 4 voix pour la TAM à 20%

5 abstentions (Gerber Robert – BORNERT Isabelle- WINKEL Yannick – LECHNER Audrey – JACOBY-KIEFFER Florence)

1 contre (Steinmetz-Bornert Gérard)

Il est précisé que les bâtiments agricoles sont exonérés et que cette taxe supérieure à 5 % écarte toute autre perception de taxe telle que le raccordement à l'assainissement, etc.....

Cette dernière annule la délibération 2016-32

AVENANT MARCHE / Voirie

VU la délibération du 12 juin 2017 confiant la Maitrise d'œuvre à Julien CARBINIER pour les travaux d'aménagement de la rue du houblon

VU la délibération du 8 juillet 2019 approuvant l'attribution des marchés de travaux d'aménagement de la rue du houblon

VU le marché du lot n°1 « Voirie » d'un montant de 95 632.95 € HT notifié à l'entreprise WICKER TP à Schaffhouse sur Zorn

VU la proposition d'avenant

Avenant n°1 : travaux supplémentaires de voirie

Nouveau montant du marché : 97 142,158 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant n°1 du lot n°1 « Voirie » d'un montant de 1 509,50 € HT €

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 est tout autre document administratif et comptable.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENT DES DEPENSES avant le vote du budget primitif 2020

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil, décider d'engager, de liquider les dépenses d'investissent et surtout de mandater, donc de payer les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil, décider d'engager, de liquider les dépenses d'investissent et surtout de mandater, donc de payer les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Le budget de la commune doit être voté le 15 avril au plus tard. Cependant entre le début de l'année et le 15 avril, la commune peut être amenée à engager des dépenses d'investissement notamment lorsque des



marchés ou des commandes de matériels ont été engagés au cours de l'exercice précédent, mais également des dépenses nouvelles d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,
VU les travaux de voirie « Rue du Houblon » par la DCM 2019-47 du 8 juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement correspondantes avant le vote du budget 2020 à hauteur du quart des dépenses de l'exercice précédent

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2020.

Adoptée à l'unanimité

ASCM : UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur Le Maire informe les élus que « L'A.S.C.M » souhaite utiliser les locaux communaux pour son projet « En forme toute l'Année » du 11 septembre 2018 au 3 juillet 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE l'utilisation des locaux communaux à l'ASCM pour son projet « En forme toute l'Année »

FIXE à 350,00 € la location des locaux pour l'année

AUTORISE le Maire à signer et reconduire la convention avec cette association

Vote à l'unanimité

Aménagement RD 70

VU la délibération n°2019-56 du 7 octobre 2019, approuvant le projet d'aménagement de la rue principale – entrée Hohfranckenheim

Le Conseil Municipal

CONFIE les travaux de : aux Ets EG Signalisation à Wasselonne d'un montant de 4 909,50 € HT

Pour les travaux suivants :

Marquage au sol réalisé en peinture routière homologuée

Fourniture et pose de panneaux de Police classe 2

Acquisition et pose d'un radar pédagogique de vitesse

Adoptée à l'unanimité

ATPI : Approbation de la convention

La commune de MUTZENHOUSE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 27 mai 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.



Le concours apporté par l'ATIP pour la mission ADS donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

La contribution a été fixée à 2€ par habitant et par an par délibération du comité syndical de l'ATIP du 30 novembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution fixée par délibération du comité syndical de l'ATIP du 30 novembre 2015 afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (**Sous-Préfet le cas échéant**)
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

DIVERS :

Monsieur le maire informe l'assemblée du très prochain retrait de la machine à pain (à compter du 26/11/2019) située près de l'abri bus. Ce retrait a lieu suite à la non rentabilité de l'automate et aux nombreuses dégradations dont il a été victime... C'est un choix de celui qui l'exploite mais il faudra répondre aux questions de la population !

Il informe l'assemblée d'un projet de réfection de la D70 par le département (2 phases: Mutzenhouse-Hohfranckenheim en 2020 et Mutzenhouse-Schwindratzheim en 2021),

rappel de la mise en place de la salle pour la fête des aînés le jeudi 5 décembre à 20h00, un mail de rappel sera adressé aux membres du CM

la réunion concernant le raccordement gaz n'a pour l'instant pas permis de déterminer la faisabilité, une réunion prévoyant la communication de la décision de GRDF aura lieu le 3 décembre, le choix effectuer par GRDF sera communiqué de suite aux membres du CM

M. Gerber demande la communication d'adresse à destination du SDEA afin que ce dernier puisse procéder à des prélèvements d'eau sur l'ensemble de la commune (environ un prélèvement tous les 6 mois)



L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique est un syndicat mixte ouvert à la carte qui, au 1er janvier 2018, rassemble 533 membres : 490 communes, 16 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération, 25 autres groupements et le Département du Bas-Rhin. L'ATIP est fondée sur le principe de la solidarité territoriale, et permet ainsi à tous ses membres d'accéder à une ingénierie publique de qualité. Ensemble, ils conjuguent et mutualisent leurs moyens d'ingénierie et développent l'attractivité de tous les territoires bas-rhinois.

INFO PRATIQUES

URGENCES MEDICALES

et accès au médecin de garde nuit et week-end



MEDECIN SAMU

ACCIDENTS, INCENDIES, SINISTRES



SAPEUR-POMPIER

Vous devez donner votre nom, prénom, adresse, n° de téléphone et le motif de votre appel

envoi d'une équipe médicale hospitalière
d'un véhicule de transport sanitaire
ou d'un véhicule de premier secours

orientation vers une consultation médicale

conseil médical

services en liaison
téléphonique permanente

envoi d'un véhicule de secours

avis médecin samu

Vous serez guidé pour réaliser les premiers gestes en attendant les secours

*** 112 : numéro d'urgence unique européen, connecté aux autres numéros d'urgence**



Appel Police en zone de responsabilité : **17**



Gendarmerie de Hochfelden : **03.88.91.50.18**



Electricité de Strasbourg : **03.88.20.60.60**



Centre Anti poison: **03.88.37.37.37**



Centre Hospitalier de Haguenau : **03.88.06.33.33**



SAMU Social : **115**



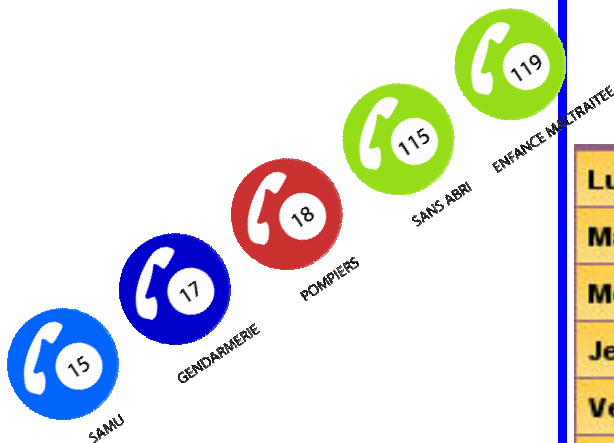
Conseil Départemental du Bas-Rhin : **03.88.76.67.67**



Service départemental eau et assainissement : **03.88.19.97.09**

**ABUSER DES NUMÉROS D'URGENCE
N'EST PAS
À CEUX QUI EN ONT BESOIN**

**18 URGENCES POMPIERS.
CE N'EST QUE
112 POUR L'URGENCE**



LA Poste Hochfelden
1 place de la république
67270 HOCHFELDEN

Lundi	08h30 - 12h		14h - 17h
Mardi	08h30 - 12h		14h - 17h
Mercredi	08h30 - 12h		14h - 17h
Jeudi	08h30 - 12h		14h - 17h
Vendredi	08h30 - 12h		14h - 17h
Samedi	08h30 - 11h30		
Dimanche	Fermé		



CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DE HOCHFELDEN

12, Avenue du Général De Gaulle
67270 - HOCHFELDEN

Tél/Fax : **03 88 91 53 55**

Horaires des tournées

Tous les jours : 7h à 12h et de 15h à 20h

Heures de permanence

Tous les jours de 11h à 12h

Prise rendez-vous au **06 35 39 39 66**

Adresse mail : csi-hochfelden@orange.fr

HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE:

Lundi 08h15 12h00

Jeudi 13h15 17h30

Permanence élus chaque 1er vendredi du mois

TPH: 03 88 91 51 72

Antenne d'Aide à Domicile ABRAPA Hochfelden
43 route de Strasbourg
67270 HOCHFELDEN

TPH: **03 88 91 75 12**

Ant.hochfelden@abrapa.asso.fr

Cabinet d'ophtalmologie **Dr Grasswill**
27 route de Strasbourg HOCHFELDEN

TPH : **03 88 91 92 28**

Cardiologue **Dr Aleil**

12 avenue du Général de Gaulle HOCHFELDEN

TPH : **03 88 00 55 60**

Clinique vétérinaire

Place du Général Koenig HOCHFELDEN

TPH : **09 63 25 82 18**

Docteur **GRASSER Françoise**

36A R. du 14 juillet HOCHFELDEN

TPH: **03 88 91 75 22**

Docteur **NOSS Patrick**

1 R. des Manteaux Rouges HOCHFELDEN

TPH: **03 88 91 59 80**

Docteur **PERRON Ange**

2 R des bergers HOCHFELDEN

TPH: **03 88 91 90 91**

Docteur **WEISS Paul**

19 R du Prsdt Pompidou HOCHFELDEN

TPH: **03 88 91 52 00**

Docteur **WURMSER Marc**

23 rte de Strasbourg HOCHFELDEN

TPH: **03 88 91 51 42**

Docteur **KOEBEL Thomas**

2a rue des bleuets HOCHFELDEN

TPH: **03 88 00 55 22**

Docteur **PATIN GROSS Stéphanie**

19 rue Président Pompidou

TPH : **03 88 91 52 00**

Docteur **KURTZ Lauriane**

23 route de Strasbourg HOCHFELDEN

TPH : **03 88 91 51 42**



SMS OU FAX

Pour les personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre

114

15

Urgences
médicales
(ou Samu)

17

Police ou
Gendarmerie

18

Pompiers

114

Personnes
sourdes ou
malentendantes

115

Urgences
sociales (ou
Samu social)

112

Numéro d'urgence européen

(permettant d'accéder au Samu, à la Police et aux Pompiers)

116 000

Enfants
disparus

119

Enfance
maltraitée

191

Sauvetage
dans les airs

196

Sauvetage
en mer

197

Alerte
attentat, alerte
enlèvement



VŒUX DE NOUVEL AN

Une petite quarantaine d'habitants de Mutzenhouse se sont retrouvés pour la cérémonie des vœux le vendredi le 11 janvier 2019 à la salle polyvalente.

Après avoir salué les participants et excusé les personnes absentes, M. Wicker Pascal, maire de la commune a redit sa fierté de servir, avec son conseil municipal, ses concitoyens. Il a profité de l'occasion pour remercier plus particulièrement les associations du village qui œuvrent sans faiblir au maintien d'une vie sociale communale.

Il a ensuite rappelé que nous engageons vers 2019 et que notre commune n'était pas épargnée des problèmes communs à toutes nos entités rurales (mutations, réorganisation et fusion de nos services publics, politique centralisatrice, baisse des dotations et ressources, etc...).

Pour 2018, M. le maire rappelle la poursuite de l'élaboration du PLUI qui s'accélère, mais aussi la mise en place d'une convention scolaire se substituant à la compétence scolaire de la commune. Par ailleurs des opérations d'acquisition ont été réalisées : copieur numérique, bancs publics, plantations d'arbres (aire de jeux) ; mais aussi le début de la rénovation d'un calvaire ancien implanté sur le ban communal. Enfin les opérations des projets de lotissement rue de la carrière et de voirie rue du houblon ont été poursuivis bien que tenus par l'avancée du PLUI. L'opération de sécurisation de l'entrée de la commune (D70 en venant de Hohfrankenheim) reste dans l'attente des propositions du département cependant les habitants ont pu constater l'augmentation de la présence des gendarmes sur ce point de sécurité routière.

2019 sera l'année du probable aboutissement du PLUI ; le calendrier prévu prévoit la possibilité à chacun de faire part de ses préoccupations concernant le projet (les modalités ont été expliquées lors de la réunion publique du 04 janvier dernier). Les projets de lotissement rue de la carrière, et de voirie rue du houblon sont maintenus mais restent liés à la publication du PLUI terminé. La rénovation du calvaire devrait s'achever et l'aménagement sécuritaire de l'accès (D70 vers Hohfrankenheim) du village entrer dans une phase active.

Bien entendu la gestion de la commune sera assurée, comme d'habitude, avec une rigueur sans faille.

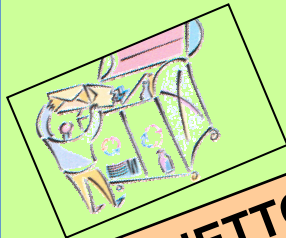
Monsieur le maire a ensuite invité les personnes présentes à partager la galette des rois et le verre de l'amitié.



Meilleurs
Vœux

Meilleurs
Vœux





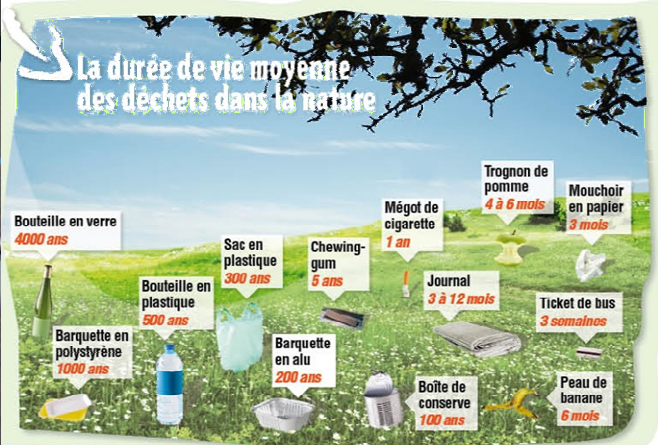
NETTOYAGE DE PRINTEMPS



Le samedi 30 mars, la matinée avait été retenue pour le toilettage des différents chemins et abords du village. C'est sous un soleil radieux, après la distribution des gants, gilets de visibilité et sacs-poubelles qu'une bonne vingtaine de bénévoles de la commune se sont mis à l'oeuvre. Afin de couvrir le maximum de terrain trois équipes se sont partagées les différentes zones concernées.

La collecte réalisée a une fois encore été consistante : déchets et débris plastiques, bouteilles et cannettes aluminium à profusion. Néanmoins, cette année, le volume et les catégories de déchets ramassés sont en légère diminution pour la première fois.

En fin de matinée, les acteurs du ramassage ont partagé et apprécié en toute convivialité, au foyer communal, les grillades offertes par la municipalité. Monsieur le maire a remercié les participants pour leur engagement et a constaté la discrète diminution du volume de déchets collectés. Souhaitons que cette diminution se poursuive et qu'elle reflète vraiment une prise de conscience collective vis-à-vis de notre cadre de vie commun.



Rénovation du calvaire



Un projet de restauration du patrimoine, validé par la communauté de communes du Zornthal a concerné un calvaire non restauré depuis sa mise en place et bien abîmé par le temps. Situé à la sortie du village en direction de Hohfrankenheim cette croix a été déplacée sur un terrain mis à disposition par la commune, il fait dorénavant partie de la place de la fontaine.

L'opération de restauration a impliqué différents acteurs issus de la commune de Mutzenhouse. Se sont investis dans la restauration activement ou financièrement, le conseil de fabrique, la commune, les associations réunies de Mutzenhouse ainsi que Jonathan Christ le tailleur de pierre originaire du village et artisan de l'opération.

La préparation de l'assise (fondations) de la croix a été l'œuvre des membres du conseil de fabrique, la croix a ensuite été entreposée pour la durée de la restauration dans les locaux de la société Cris Paysages. C'est là que le travail de la pierre sera mené par Jonathan Christ.

L'état de la croix a nécessité le remplacement du fut très endommagé par un nouveau bloc de grès gris en provenance d'une carrière de Niderviller (Moselle), sont conservés le socle et la croix, le chapiteau et la Vierge seront eux resculptés.

L'inscription figurant sur le fut sera gravé à l'identique de l'inscription initiale datant de 1861 :

*Alle die ihr hier vorubergeht sehet ob ein Schmerz dem meinigengleicht :
Klagl : 1 12*

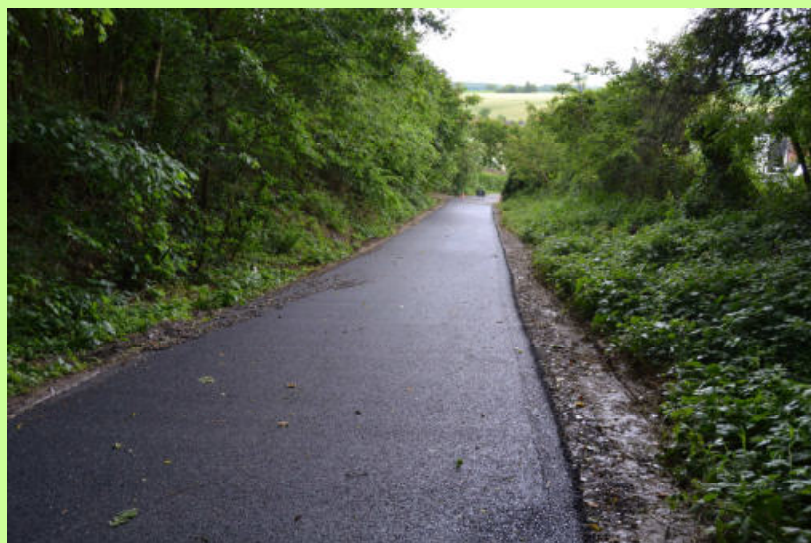
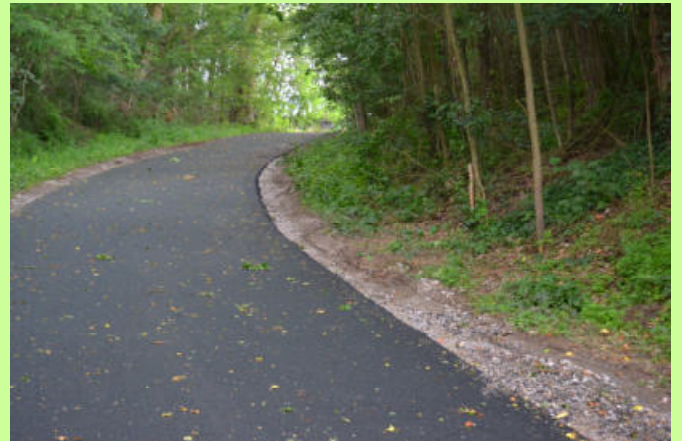
*Wer hier mit Andacht 5 Vater Unser 5 Ave Maria und den
laubenbetet gewinnt ein Ablass von 40 Tagen.*

1861, Errichtet dur Catharina Muckensturm von Mutzenhausen.

Le financement de l'opération a été réalisé à 50% par la communauté des communes les 50% restant se répartissant entre la commune, les associations réunies et le conseil de fabrique.



Infos travaux



Réfection de la rue de la forêt, partie haute, travaux association foncière de Mutzenhouse

Aménagement rue du houblon, travaux de voirie

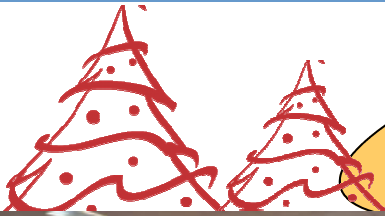




TRAVAUX RUE DU HOUBLON



LA FETE DES AÎNES du 07 décembre



Le 7 décembre la salle polyvalente de Mutzenhouse avait revêtu ses atours de fêtes à l'occasion du traditionnel repas des aînés offert par la municipalité. Le banquet des aînés est un moment toujours très attendu, permettant aux personnes parfois isolées ou ayant peu l'occasion de sortir de faire des retrouvailles familiales ou amicales autour d'un bon repas.

A l'issue de la messe les seniors se sont retrouvés dans la grande salle admirablement décorée sur le thème de Noël. Après l'apéritif, avant le repas, Monsieur le maire a rappelé le sens de ce repas et tout ce qu'il apporte, il a aussi profité de l'instant pour faire un rapide tour des actions entreprises dans la commune cette année. Après avoir salué la doyenne et le doyen, les aînés ont été invités à déguster le savoureux menu proposé et servi par les élus et leurs conjoints.

L'après-midi s'est déroulée dans une ambiance très chaleureuse et festive, d'abord la projection d'un petit film sur l'histoire de la commune, puis vers 16h00 c'est les enfants de l'école qui ont repris des chants de Noël devant l'assemblée conquise. Les derniers convives quittèrent, à regret, la salle vers 19h00.





A L'ECOLE MATERNELLE...

Notre fête de Noël de 2018

Les classes avaient invité les parents et grands-parents à venir regarder un petit spectacle de Noël ...



Carnaval 2019

Les élèves sont venus déguisés à l'école, ils ont fait des beignets en petits groupes avant d'aller dans la salle pour danser et faire la fête et des farandoles.



La classe des GRANDS



La classe des MOYENS

Les classe ont vu des brioché.



Winkel. Ils ont vu un lapin



La classe des PETITS

Jeudi 7 juin, les enfants ont participé à trois ateliers. L'après-midi, ils



ont participé à une matinée, ils ont participé à une

Notre projet Musique et Chants

Durant les mois de mars, avril et mai, Madame Klein est venue nous apprendre des chants. Avec maîtresse Cathy nous avons dansé et avec maîtresse Corinne nous avons appris les notes de musique, le rythme et à dessiner des clés de sol.

Mercredi 13 juin, les 2 classes ont visité la ferme des grands parents d'Arthur Océ à

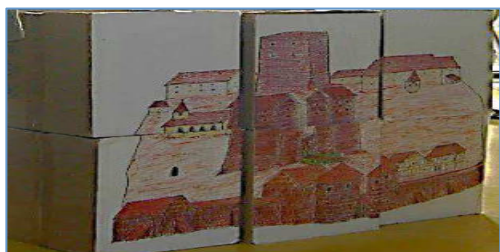


Vendredi 29 juin, les élèves sont allés à la caserne des pompiers de Hochfelden. Ils ont réalisé un parcours : enfoncé une porte avec un coup de pied, trainé un mannequin, utilisé la lance à eau et essayé les tenues des pompiers. Ils ont aussi visité la caserne et avons vu les



Sortie à la ferme

Mardi 14 mai, nous avons visité la ferme de la famille Ogé à Mutzenhouse. Nous avons pris un très bon goûter puis nous sommes allés voir les lapins, les poules, les poussins, les coqs, la chèvre, le mouton et les pigeons. Nous avons même caressé les lapins.



Notre sortie au Fleckenstein

A l'assaut du FLECKENSTEIN !

Le lundi 20 mai, les enfants étaient partis à une découverte ludique *du château de Fleckenstein*. Ils étaient investis d'une mission « Reconstruire le château avec Tim de Fleckenstein » et réussissent plusieurs épreuves dans la forteresse pour atteindre le sommet du château et retrouver le trésor caché dans un puits.



Spectacle Humour des Notes à Haguenau, lundi 27 mai

Les élèves sont allés sous un chapiteau pour rencontrer Lucette, chez qui on trouve de tout. Des chansons dans les flacons, des comptines dans les bobines et même l'araignée Marie Renée !





Fête scolaire du RPI

Lors de la fête de l'école le 6 juin, toutes les classes du RPI ont chanté et participé à des ateliers dans la salle des fêtes de Schaffhouse.

Les effectifs de la rentrée 2019 :

A la rentrée de cette nouvelle année, nous avons accueilli 47 élèves :
25 chez maîtresse Corinne avec 5 Petits et les 20 grands, et
22 chez maîtresses Cathy et Yseline avec les 11 Petits et les Moyens.



Nettoyons la nature

Jeudi 26 septembre l'après-midi, les 2 classes ont participé à l'opération « Nettoyons la nature », sponsorisée par les magasins Leclerc qui nous ont offert en récompense de notre nettoyage un goûter avec brioche et fruit et des boissons. Nous avons enfilé des chasubles et des gants avant de partir dans les rues du village. Nous avons trouvé surtout beaucoup de mégots. De retour à l'école, nous avons trié avec l'aide des maîtresses dans plusieurs poubelles de tri.



Semaine du goût du lundi 7 au vendredi 11 octobre : Les contes ont du goût

Lundi 7 OCTOBRE, nous avons mangé des tomates, des poivrons et des betteraves rouges, des radis, des grenades et bu du sirop de fraises :

Le petit Chaperon rouge



Mardi 8 OCTOBRE, nous avons cuit du chou-fleur et mangé du chocolat blanc, des petits suisses, de la noix de coco du riz au lait et bu du lait :

Blanche- Neige



Jeudi 10 OCTOBRE, nous avons mangé des pommes vertes, des poivrons, des kiwis, des raisins, une soupe aux petits pois et bu du sirop à la menthe :

La princesse au petit pois



Vendredi 11 OCTOBRE, nous avons mangé des brochettes avec des bouts de melon, d'orange, de carotte, de potimarron cuit, et des kumquats et bu du jus d'orange : **Cendrillon**

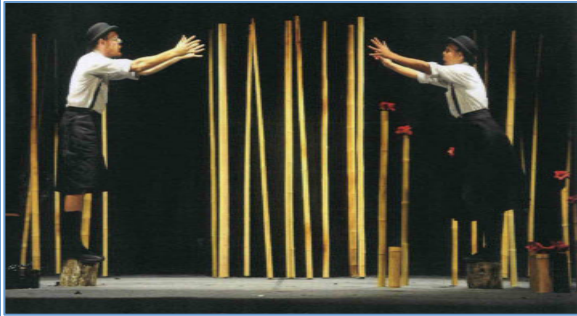


Challenge des Cigognes

Les élèves de la moyenne section au CM2 avons tous participé à un tournoi multi-sports. Ils étaient répartis en 12 équipes.



Récolte dans notre jardin de l'école : la soupe de légumes et les pommes aux noix



Spectacle ABBRACCI à l'Espace Rohan de Saverne le 19 novembre

Les élèves ont pris le bus pour se rendre à Saverne et voir le spectacle de deux pandas en train de construire leur propre maison faite à l'aide de bambous. Ils abandonneront leurs projets individuels pour construire un banc de l'amitié ensemble.

Plantations au terrain de football

Vendredi 22 novembre l'après-midi, les 2 classes sont allées au terrain de football. Deux animatrices de la COM COM du Pays de la Zorn avaient invité les enfants pour planter avec elles des haies.



Saint-Nicolas

Vendredi 6 décembre Saint Nicolas est passé à l'école avec son âne. Ils ont passé devant toutes les fenêtres et ils ont apporté des Mannele pour la collation offerte par le Football club de Schaffhouse. Quel régal !



Recrudescence des incivilités!!!



INCIVILITÉS
STOP



D'abord les incivilités et ensuite ? :

- les dégradations volontaires de biens
- les actes incendiaires
- Les menaces
-



Code pénal

Article 322-6 alinea.1 : La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes est punie de dix ans d'emprisonnement et de 150.000 € d'amende.

Article 322-8 L'infraction définie à l'article 322-6 est punie de vingt ans de réclusion criminelle et de 150.000 € d'amende : 1° Lorsqu'elle est commise en bande organisée ;...

Art. 322-12 et suivants. : La menace de commettre une destruction, une dégradation ou une détérioration dangereuses pour les personnes est punie de six mois d'emprisonnement et de 7.500 € d'amende lorsqu'elle est soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet ...





Bientôt la fibre optique dans tous les foyers...

Suite à la délibération du 28 février 2019, la communauté de communes du Pays de la Zorn a autorisé SFR à construire un réseau de fibre optique FTTH (Fiber to the home ou jusqu'à l'abonné) permettant d'avoir des débits internet jusqu'à 50 fois supérieurs à ceux permis par l'ADSL.

En terme de calendrier, les études techniques sont terminées. Les travaux de déploiement vont débuter début 2020 et s'achèveront fin 2021 (cf. méthodologie de déploiement).

A partir de ce nouveau réseau, d'autres opérateurs pourront, s'ils le souhaitent, proposer leurs offres commerciales aux habitants du territoire.

Qu'est-ce que la fibre optique ?

La fibre optique est une technologie constituée d'un fil de verre ou de plastique (de l'épaisseur d'un cheveu) qui permet la transmission de données numériques. Elle permet de profiter de l'usage d'Internet, de la télévision ou du téléphone fixe. La fibre permet un échange de données à une vitesse incroyable et supérieure aux autres technologies comme l'ADSL.

En quoi la fibre optique diffère-t-elle de l'ADSL ?

Dernière technologie adoptée par les fournisseurs d'accès à Internet, la Fibre Optique ne nécessite pas de ligne téléphonique, contrairement à l'ADSL. D'autre part, à la différence de l'ADSL, les débits permis par la fibre ne sont pas affaiblis du fait de l'éloignement du nœud de raccordement. La Fibre Optique offre des débits jusqu'à 1Gbit/s contre 20 Mbit/s pour l'ADSL.

Performance et bénéfices de la fibre à 1Gbit/s

Avec près de 7 écrans connectés par foyer (du smartphone à la télévision connectée en passant par les PC et tablettes) et avec l'accroissement des services et de l'audiovisuel en ligne, la demande de débits explose. La fibre, grâce aux débits de plus en plus performants qu'elle propose, constitue la meilleure technologie pour répondre à cette demande et offre aux particuliers comme aux entreprises, une expérience exceptionnelle leur permettant de profiter au quotidien du meilleur du numérique et des contenus en simultané.

Concrètement, la fibre permet d'accéder aux services Internet Très Haut Débit, téléphone et télévision en haute qualité dans des conditions de fonctionnement optimales. Les temps de chargements se réduisent considérablement. Ainsi, les utilisateurs peuvent échanger et partager des fichiers volumineux presque instantanément. Ils profitent également d'une qualité d'image excellente (qualité HD, 4K) sur plusieurs écrans du foyer et bénéficient de l'ensemble de leurs services simultanément, sans perte de qualité sur l'un d'eux.

Avantage et usages de la fibre

ADSL : 5 Mbps	ADSL 2 : 20-25 Mbps	VDSL : 50Mbps	FTTH : 100 Mbps et +
---------------	---------------------	---------------	----------------------

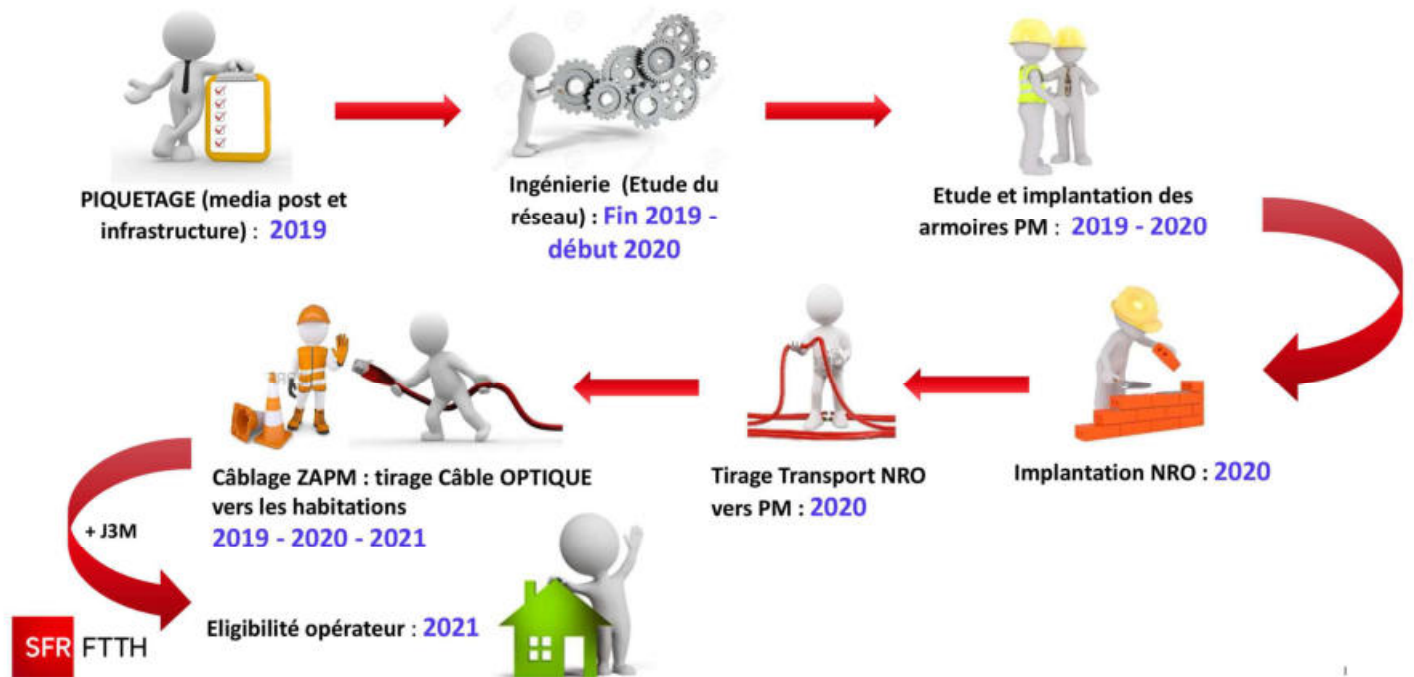
1 Mbps : 1 million de bits par seconde

VDSL = fibre optique jusqu'à l'immeuble ou quartier + câble cuivre
FTTH (fiber to the home) = fibre optique jusque chez l'abonné

Le très haut débit fera fonctionner tous les services du foyer numérique

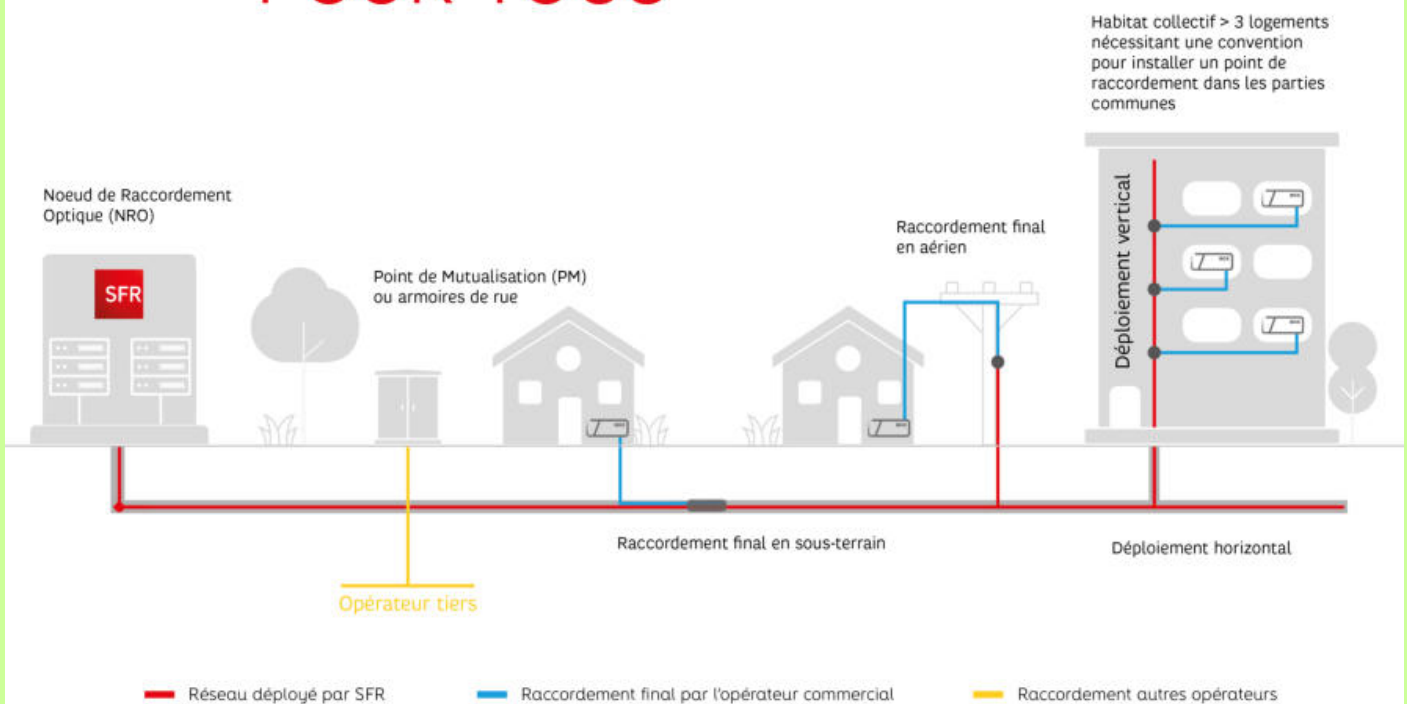
- la télévision en haute définition sur plusieurs postes
- les jeux vidéos multijoueurs en ligne
- la télévision en 3D
- la visioconférence professionnelle

METHODOLOGIE DE DEPLOIEMENT



LA FIBRE POUR TOUS

SCHÉMA EXPLICATIF DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE EN ZONE MOYENNEMENT DENSE



CATASTROPHES NATURELLES

La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité des citoyens devant les charges qui résultent des calamités publiques. Un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982 et codifié par les articles L.125-1 et suivants du Code des Assurances, organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense : il s'agit de la garantie catastrophe naturelle.

L'article L.125-1 du Code des Assurances précise que « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ».

Les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent dans un premier temps déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En pratique, le maire d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle formule une demande de reconnaissance auprès du préfet de département. Les services compétents de ce dernier contrôlent le contenu de la demande et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie.

Une commission interministérielle, présidée par le ministre de l'Intérieur, est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Cette commission se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, qui ont un simple caractère consultatif, les ministres compétents décident de la reconnaissance ou non des communes en état de catastrophe naturelle. Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel. L'arrêté détermine, pour la reconnaissance ou la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la commune, la période prise en compte ainsi que l'agent naturel qualifié d'anormal ou de non-anormal.

Dès la parution au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, les services de la préfecture notifient la décision, assortie d'une motivation, aux maires qui informent leurs administrés.

En cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les assurés disposent d'un nouveau délai de 10 jours au maximum après la publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes.

L'indemnisation intervient alors dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat "dommages aux biens". Des franchises sont applicables.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation d'indemniser les personnes sinistrées dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle leur a été remis l'état estimatif des dommages et pertes subis, ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.



Attention !

La terminologie "catastrophe naturelle" est fréquemment source de confusion dans la mesure où toutes les conséquences d'une catastrophe ne relèvent pas de la procédure de "déclaration de catastrophe naturelle". Conformément au cadre réglementaire, cette procédure ne concerne pas:

- l'action directe ou indirecte du vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- la grêle, le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- l'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré.

Sont également exclus:

- les dommages corporels, les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées, les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification, les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, murs d'enceinte, clôtures...), les dommages indirects tels que les frais de déplacement, pertes de loyer, remboursements d'honoraires d'experts, les dommages indirectement liés à la catastrophe (dommages aux appareils électriques ou aux congélateurs dus à une coupure de courant), les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment (régime calamités agricoles), les dommages aux biens généralement non assurables des collectivités (voiries, digues, sépultures, ouvrages de génie civil...) qui relèvent de la solidarité nationale.

En cas d'un désaccord entre assureurs et assurés suite à la reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle (refus de prise en charge, contestation du montant de l'indemnisation...), les sinistrés peuvent se rapprocher du médiateur de l'assurance (www.mediation-assurance.org) ou des associations de protection des consommateurs



CHORALE SAINTE-CECILE

Une nouvelle année liturgique se termine et une autre se profile déjà à l'horizon. Une année riche en événements durant laquelle notre chorale, dans un même désir de bien faire, de partager, de donner de soi, a répondu présente à toutes les occasions.

La vocation première de la chorale étant en effet d'animer les messes, sacrements, mariages, funérailles...

Sa fonction est essentiellement liturgique, que ce soit dans notre paroisse, lors de messes inter-paroissiales ou de célébrations œcuméniques.

Parce qu'une chorale est un ensemble vivant et dynamique, il est important d'accueillir de nouveaux choristes et de renforcer ainsi les effectifs. Si vous aimez chanter...Faites le premier pas...Venez à une répétition... Elles ont lieu tous les 15 jours les vendredis, à l'église, de 19H30 à 20H45.

Un grand merci à tous ceux qui grâce à leurs dons, lors des mariages, enterrements et autres célébrations, permettent à notre association de faire face aux frais de fonctionnement ordinaire.

**AU NOM DE TOUTE LA CHORALE SAINTE-CECILE :
MEILLEURS VOEUX !
QUE LA PAIX ET LA JOIE SOIENT AVEC VOUS
TOUS LES JOURS DE L'ANNEE NOUVELLE !**

Evelyne FORMOSA
Présidente





Le Mot De l'ASCM



L'Association Sportive et Culturelle de Mutzenhouse vous remercie tous pour avoir participé aux différentes manifestations de 2019, avec ces événements nous espérons vous avoir permis de partager des moments conviviaux, intenses et rythmés.

Nous avons eu le plaisir d'organiser pour vous en 2019 :

- **Nos soirées tartes flambées**
- **Le vide grenier**
- **Tournoi de pétanque**
- **Repas hareng**
- **Gym**
- **Tennis de table**



L'ASCM, vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, et à cette occasion nous aurons le plaisir de vous offrir un moment chaleureux le **24 décembre** à la sortie de la messe autour d'un **vin chaud**, rendez vous à la salle polyvalente !



Manifestations 2020 :

- 07/03/20 Soirée tartes flambées
- 10/05/20 Vide-greniers
- 09/08/20 Tournoi de pétanque
- 27/09/20 Repas harengs
- 10/11/20 Soirée tartes flambées



Merci à Jardin Chris Paysagiste, pour sa participation afin d'équiper le staff !

Venez nombreux !!!

LE PRESIDENT
Jost Bertrand





Voilà la fin de l'année 2019 !

Cette année une des manifestations prévues, la marche balade et la soirée tartes flambées n'a pas eu lieu, l'effectif de l'association ne permettant plus la réalisation de cette manifestation. Pour les autres choix effectués (LIVRAGOGO et la brocante nocturne) les prestations ont été remplies.

Fin août l'association a organisé sa cinquième brocante semi nocturne, manifestation qui s'est tenue cette année encore sous un ciel radieux. Le nombre d'exposants et de chineurs continue d'augmenter et la barre des 80 exposants a été franchie.

En 2020, l'association essaiera d'organiser une soirée crêpes en début d'année; et, le 22 août se tiendra la sixième édition de la brocante semi nocturne. Aucune autre manifestation n'est prévue. L'assemblée générale se tiendra comme à l'accoutumée fin novembre 2020.

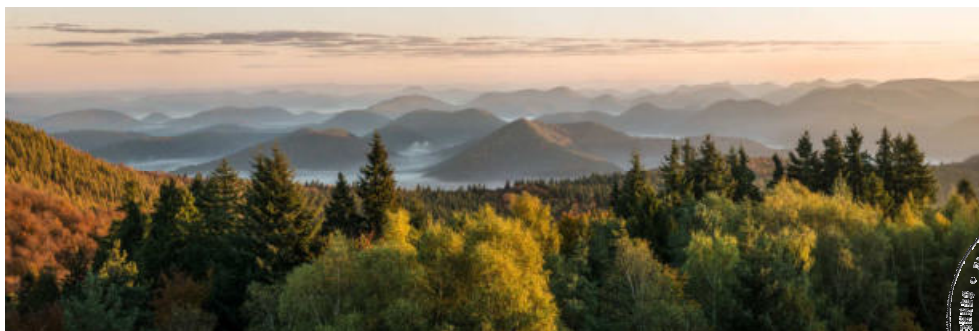
● **Le nombre de manifestations diminue, et l'association continue de fonctionner tant bien que mal, sans que le décompte de membres actifs n'augmente !**

● **Pour faire mieux et s'épanouir une association doit pouvoir disposer de moyens humains et matériels, faute de membres et donc de relève, une association disparaît.**

● **Une fois de plus, nous comptons sur la participation des nouveaux adhérents qui voudront bien rejoindre l'association.**

VAM, vous souhaite de magnifiques fêtes de fin d'année et vous adresse ses vœux de bonne et heureuse année, et surtout de santé,

**Que cette nouvelle année vous apporte son lot de bonheurs.
Un florilège de petites et grandes surprises.
Des liens d'amitié et d'amour sans cesse renforcés.
Que tous vos souhaits se réalisent et que la paix règne dans vos coeurs.**



<http://ppatricklux.wix.com/vam270>

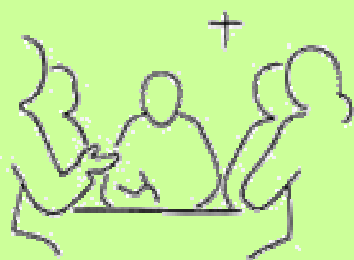
Contact : -vam@mutz.fr

-M. Patrick Lux, 03.88.89.00.05 ou ppatricklux@aol.com

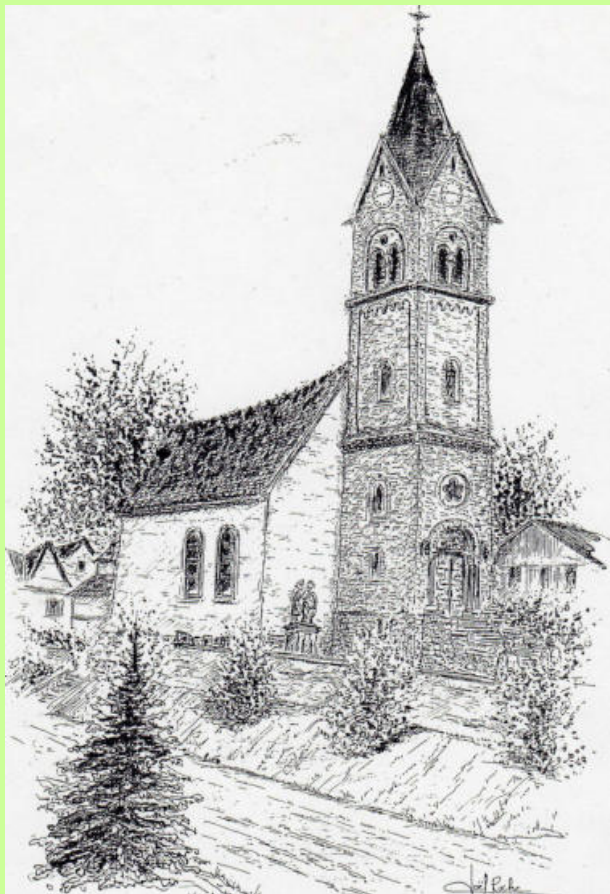
-M. Robert Gerber, 03.88.91.73.68 ou gerber@mutz.fr



LE CONSEIL DE FABRIQUE



A l'écoute de notre Paroisse



Un temps de prière, de partage, de rencontre pour vivre quelque chose ensemble : lors de la fête patronale Saint Blaise le 3 février suivie de la vente aux enchères des offrandes, lors de la "collecte pour le chauffage" en octobre.

En cette fin d'année, **nous remercions** ceux qui s'investissent humblement à la tâche, ceux qui travaillent dans l'ombre, ceux qui ne ménagent pas leurs efforts pour apporter leur soutien. C'en fut ainsi lors de "la journée putz" le mercredi 16 octobre, même le soleil était au rendez-vous !

La restauration du calvaire, initié par le Conseil de Fabrique, soutenue par d'autres instances, et réalisé par Jonathan Christ, rétablie son éclat d'origine.

Vingt ans déjà ! Lors de la réunion publique du 9 septembre 1999, le Conseil communique l'enjeu du chantier : refaire le ravalement intérieur. Les travaux débutés le 20 septembre par de nombreux bénévoles qui s'investissent sans relâche, permettront la célébration de la Nativité le 24 décembre 1999.

Et l'aventure se poursuivie ensemble, forts de votre contribution et de celle de vos proches : restauration de l'autel, du retable St Blaise, des statues, de la fresque, rénovation du parquet, acquisition de lustres, du Chemin de Croix, d'une sonorisation, d'un lutrin, de portes, d'un escalier, de revêtement(bancs) du tableau électrique, d'un nouveau chauffage... **Merci** d'avoir mis vos talents, votre temps, votre énergie, votre appui, votre cœur au service de ce projet, pour la joie de tous et la louange de Dieu.

Que cette année 2020 vous soit heureuse, que la paix et la santé vous tiennent lieu de fortune.

Le Conseil de Fabrique



ASADR 67

ENVIRONNEMENT – PAYS DE LA ZORN

La décharge du Rohrbach de Hochfelden ACTUALITES ET INFORMATIONS

Même si l'exploitation du site d'enfouissement du Rohrbach s'est arrêtée le 31 décembre 2016, l'ancien exploitant, la société SUEZ Environnement, doit assurer un suivi de l'évolution de la décharge pendant 30 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2046 !

Outre notre participation active aux réunions de la Commission de Suivi de Site (CSS), nous restons préoccupés par le risque de pollution par le lindane présent sur le site. En effet, entre 1965 et 1970, la presque totalité des résidus de fabrication de lindane par la société PCUK (Produits Chimiques Ugine-Kuhlmann) a été déchargée en vrac ou en fûts dans plusieurs gravières ou carrières transformées en décharges situées sur les communes de Sierentz, Wintzenheim, Huningue dans le Haut-Rhin et Hochfelden, unique site dans le Bas-Rhin.

Des travaux de confinement de ces résidus de lindane ont été effectués en 1984 à Hochfelden et en 1985 à Wintzenheim. Une nouvelle pollution de la nappe phréatique est révélée en 2000 à Wintzenheim et donne lieu à des nouveaux travaux de confinement. En 2015, un arrêté préfectoral interdit l'usage de l'eau de la nappe phréatique dans le secteur de Wintzenheim et de Colmar ouest.

Concernant le site de Huningue où était fabriqué le lindane, des travaux de dépollution qui se sont étalés sur 8 ans entre 2011 et 2019 ont coûté 300 millions de CHF (franc suisse) !!!

Notre association a procédé à des analyses de l'eau du ruisseau Rohrbach en mai 2019. Ces analyses ont démontré la présence de lindane et nos craintes se sont révélées exactes.

Lors de la réunion de la CSS du 01/10/2019, au vu de ces résultats, nous avons obtenu que de nouvelles analyses soient effectuées par l'exploitant SUEZ Environnement et la DREAL (*) sur l'eau du ruisseau et sur des piézomètres autour du site de la décharge.

Les exemples de Huningue et de Wintzenheim sont des réalités incontestables. Cela montre bien que la décharge de Hochfelden représente un risque potentiel de pollution, d'autant plus que la présence de lindane en fait un site classé BASOL (sols pollués), et même si la Préfecture et la DREAL (*) semblent nier certains résultats d'analyse !

L'ASADR 67 continuera à assurer son rôle de sentinelle et de membre de la CSS pour faire respecter les obligations de l'exploitant, et elle restera en contact avec les pouvoirs publics.

(*) Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ASADR 67

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ALSACE DECHETS ROHRBACH 67

www.alsace-dechets.fr - contact@asadr67.eu





1989-2019 - 30e anniversaire de l'association...



Après la collecte, moment de détente également pour le comité. Collecte du mois de février avec 72 donateurs



L'Association pour le Don de Sang Bénévole de Schwindratzheim-Mutzenhouse invite aux

COLLECTES 2020

SCHWINDRATZHEIM
Centre culturel de 17 h à 20 h

Mercredi 26 février
Mercredi 13 mai
Mercredi 22 juillet
Mercredi 14 octobre
Mercredi 9 décembre

Notre slogan
*"Je donne mon sang,
J'aime un ami,
Nous savons des vices"*

Belle collecte au mois de mai avec 78 donateurs. Gilbert au four à TF, Charles Sylviane et Chantal à la préparation et Christiane notre doyenne au service



Après une année de travail au service du don de sang et des donateurs de sang bénévoles, voici arrivée une journée de détente pour le comité et leur conjoint. Ambiance très récréative

ASSEMBLEE GENERALE 2019

Quelques chiffres

Décembre 2018
56 donateurs / 60 prévus,
7 premiers dons
Février 2019
72/60 donateurs, 5 premiers dons
Mai 2019
78/65 donateurs, 3 premiers dons
Juillet 2019
50/65 donateurs, 3 premiers dons
Octobre 2019
41 /70 donateurs, 1 premier don
MERCI A NOS FIDELES DONNEURS DE SANG ET BIENVENUE AUX NOUVEAUX DONNEURS

OCTOBRE 2019, une collecte qui restera dans les annales de l'association, 41 donateurs sur 70 prévus, du jamais vu dans les 30 dernières années ? ! ? !
Si quelqu'un a une explication ! Nous sommes preneurs !

Après une petite panne au niveau de l'électricité dans la grande salle, l'ensemble des personnes présentes a dû se rabattre devant le bar du Centre Culturel. Suite à ce changement, l'ambiance était très



décontractée et l'AG s'est bien passée en présence des personnalités, des membres du comité et des donateurs de sang méritants qui se sont vu remettre médaille et diplôme en guise de remerciement pour leur fidélité.





... Don de sang, concours de dessins et Téléthon



L'Amicale, pour marquer le coup de son 30e anniversaire, a voulu organiser un concours de dessins avec l'école primaire de Schwindratzheim en accord avec son directeur Jean-Georges Gitz.

Ci-dessus les classes de CM2-CM1 et CE2 lors de la projection de films sur le don de sang. Les enfants avaient beaucoup de questions à poser, leur curiosité était débordante. Tous étaient très intéressés et promettaient d'en faire part à leurs parents.

Des petits cadeaux leur ont été remis à cette occasion et en contrepartie ils étaient ravis de participer à un concours de dessins sur le don de sang, dessins exposés dimanche le 1er décembre 2019 lors de la marche organisée par l'amicale pour le don de sang bénévole de Schwindratzheim-Mutzenhouse.



Les participants au Téléthon étaient également jurys pour choisir les meilleurs dessins des 75 présentés pour les 3 catégories. Des cadeaux ont été remis aux 3 premiers de chaque catégorie et des lots de consolation pour les autres.

Les résultats du vote du jury :

CM2 : 1er prix : dessin n° 15 > Méline Dinh - 2e prix : dessin n° 14 Océane Guemmerle - 3e prix : dessin n° 3 > Matéo Tredemy

CM1 : 1er prix : dessin n° 22 > Maylië Lapp - 2e prix : dessin n° 16 Clara Mehl - 3e prix : dessin n° 11 > Mathilde Adolff

CE2-CE1 : 1er prix : dessin n° 23 > Thomas Huber - 2e prix : dessin n° 19 Clémentine Guillerey - 3e prix : dessin n° 6 (CE1) > Nolan Schoettel



Championnes de cross, les filles Gabel-Etter étaient bien sûr de la partie sur ce Téléthon

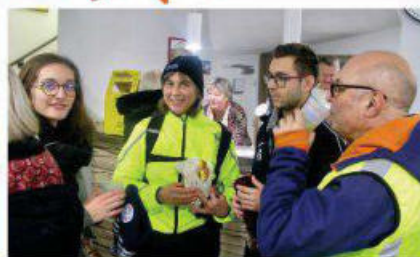
AFM TÉLÉTHON
INNOVER POUR GUÉRIR



**DONS :
1.190 €**



Le comité aux petits soins...



Des marcheurs



Des marcheurs et joggeurs



Ci-dessus les membres et délégués du comité de la coordination du Téléthon secteur Nord en présence de Guillaume Richert atteint d'une myopathie Duchenne depuis l'âge de 6 ans

Le dimanche 1er décembre 2019, notre association a, pour la 4e édition, organisé une marche à travers les rues de Schwindratzheim. Les gens ont pu découvrir le nouveau lotissement et redécouvrir l'ancien.

Les 85 marcheurs qui ont affronté le mauvais temps, se sont retrouvés autour d'un café ou jus d'orange chaud et les gâteaux offerts par les membres du comité et les Maennele offert par

Frédéric Gabel-Etter. Nous avons pu collecter **1.190€** durant cette matinée, montant intégralement reversé au Téléthon. Malgré une météo exécrable ce fut une belle matinée dans la bonne ambiance.

Une Rose, Un Espoir

Prochaine opération: **SAMEDI le 25 AVRIL 2020**

L'opération 2019 a permis à notre association de remettre un chèque de **47 223 euros** à la **ligue 67** Contre le Cancer, tandis qu'au **niveau national**, **1 841 166 euros** ont été remis à la ligue C Cancer. **Une Rose Un Espoir** est devenu le 1^{er} financeur privé de la ligue. La grande générosité de nos concitoyens nous a permis d'enregistrer le **ratio don par rose le plus élevé de France**. Que fait la ligue 67 C Cancer avec nos dons : (bilan 2018, investissements réalisés dans le 67) **1800** malades et proches accompagnés, informés et soulagés. **1600** adultes et jeunes ont été informés, accompagnés, protégés et sensibilisés. **(21 205 euros) 460 706 euros** d'aide à la **recherche** en faveur de la prévention, le dépistage, les traitements et les dispositifs de prise en charge de la maladie. **201 505 euros** pour les projets régionaux. **530 512 euros** investis pour **aider les malades et leurs proches**: **163 433 euros** investis dans des actions de prévention et de promotion des dépistages, ect.....

Nous ne nous reposons pas sur cette belle réussite de 2019, bien au contraire, car, qui n'avance pas recule. Le cancer, lui malheureusement, avance et ne fait pas de pause. Depuis le mois d'octobre, le comité du Pays de la Zorn s'est remobilisé pour organiser l'opération 2020 et relever un nouveau défi. A chaque nouvelle édition, l'organisation doit être repensée et reprise dans sa totalité car notre secteur évolue constamment. Après les extensions de 2019, **Hochstett** et **Berstett** nous rejoignent et quelques projets sont en cours de finalisation. Notre secteur couvrira en **2020** plus de **13 000 foyers**. La barre des **10000 roses** pour la collecte du **25 avril** sera certainement dépassée. L'opération **2020** débutera le **weekend de Pâques** par une distribution de **tracts d'informations** que je vous invite à lire attentivement. **Vendredi 24 avril**, à la Fescherhett, nous mettrons en cravates ces milliers de roses. **Tous ceux qui souhaitent nous y aider seront les bienvenus** car en parallèle, nous avons d'autres tâches d'organisation à assumer. **Samedi 25 avril** la cérémonie officielle aura lieu à la maison du Pays. Dès 8H00 les bénévoles seront opérationnels dans les points fixes de collecte et à 9H00 les motards sillonneront les villages.

Rappel important: Nous ne vendons pas les roses, nous les proposons contre un **don de 2 euros minimum par fleur**. Vous pouvez **augmenter votre don** par chèque, à libeller au nom de la ligue 67 contre le cancer, ce qui vous permettra de bénéficier d'un **crédit d'impôt de 66%**. **Vendredi 7 juin**, au foyer St Pierre et Paul, remise officielle du chèque à la ligue 67 C Cancer Notre action est maintenant reconnue et attendue, ici à Hochfelden et partout dans nos villages.

Par avance, merci pour votre soutien et votre générosité qui n'est plus à démontrer. Merci au nom des malades, des motards, des bénévoles, les besoins sont immenses et la lutte contre ce fléau est loin d'être gagnée.

Daniel Gillig Président



LE CORPS DES SAPEURS POMPIERS DE SCHWINDRATZHEIM/MUTZENHOUSE

Nous sommes intervenus 70 fois sur le secteur (un peu moins qu'en 2018), cette année. La différence est principalement due à la facturation des nids de guêpes. Nous sommes en effets intervenus 13 fois pour destructions de nids d'hyménoptères contre 32 fois en 2018 sur la même période.

Même si le nombre d'interventions a diminué, nos pompiers ont continué à se former, comme sur la photo à droite, lors d'une manœuvre tronçonneuse.



Conseil de l'année : La destruction des nids de guêpes est devenue payante au mois de mai. Il reste préférable tout de même de laisser les pompiers intervenir (ou à défaut une société habilitée) car les guêpes restent dangereuses. Il faut se protéger et surtout ne pas utiliser de feu pour détruire un nid, au risque d'incendier autre chose ou de se faire piquer.

Le caporal Cyril MARTIN est parti pour la saison d'été dans le sud, et a réussi son concours pour entrer chez les Marins Pompiers de Marseille. Il a également passé avec succès la formation équipier SR. Le sergent Cédric SCHEYDER a réussi les examens de chef d'agrès VSAV, chef d'agrès SR et accompagnateur de proximité.

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers (années 1, 2 et 3) suivent des cours tous les quinze jours au C.S. Hochfelden, ou dans les casernes des sections du secteurs (Schwindratzheim, Alteckendorf,...)

Sergent Cédric SCHEYDER

Graines de Pompiers : Cette année, nous souhaitons ouvrir une section Graine de Pompiers pour les enfants de 6 à 12 ans de la commune. N'hésitez pas à vous renseigner sur le programme en appelant au 06.62.84.37.16

Les Sapeurs-Pompiers de SCHWINDRATZHEIM/MUTZENHOUSE

vous souhaitent une bonne année 2020





PRÉVENTION DES CAMBRIOLAGES



LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES ET LES VOLS

ACTIVEZ-LA!

C'EST LA GENDARMERIE QUI VOUS LE DIT.



Activez toujours votre alarme lorsque vous vous absentez, même pour une très courte durée.

N'hésitez pas également à la relier à un centre de télésurveillance ou/et à votre téléphone portable pour une levée de doute plus efficace et à vérifier régulièrement l'état de vos détecteurs.



Soyez acteur de votre sécurité

Le 17 un acte réflexe et un geste citoyen



GROUPMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK

LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES ET LES VOLS

APPELEZ-NOUS!

C'EST LA GENDARMERIE QUI VOUS LE DIT.

17

(112)

Ne supposez jamais que quelqu'un d'autre l'a fait.

Votre appel sera pris en charge immédiatement par le centre de traitement du 17 « police secours », qui enverra sur place la patrouille la plus proche et la plus adaptée à votre urgence.



Soyez acteur de votre sécurité

Le 17 un acte réflexe et un geste citoyen



GROUPMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK

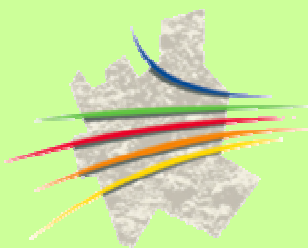
- Ne conservez pas d'importantes sommes d'argent en espèces
- Ne laissez pas de support facilitant l'action d'un cambrioleur
- Faites relever votre courrier par une personne de votre entourage
- Rangez vos armes dans un coffret verrouillé et sécurisé
- Dissimulez vos bijoux et autres objets de valeur
- N'inscrivez nulle part le numéro de code de votre carte bleue
- Fermez vos clayettes
Remplacez les clayettes cassées
- Verrouillez votre porte même en cas de courte absence
- Ne laissez pas vos clés cachées à proximité de votre domicile
- Installez des dispositifs de sécurité passive
- Ne laissez pas les cartons de vos achats de valeur en évidence devant votre poubelle
Compactez-les ou recyclez-les
- Ne laissez pas vos clés de voiture ou votre portefeuille dans l'entrée de la maison



#ContreLesCambriolages

Pensez à la check-list des précautions à prendre





Point de contact DGFIP à la MSAP du Pays de la Zorn

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la Direction Régionale des Finances Publiques ont signé le 28 novembre 2019 une convention relative au « *nouveau réseau de proximité de la direction générale des Finances Publiques (DGFIP)* ».

Ce document a été élaboré dans le cadre d'une concertation départementale entamée au mois de juin dernier.

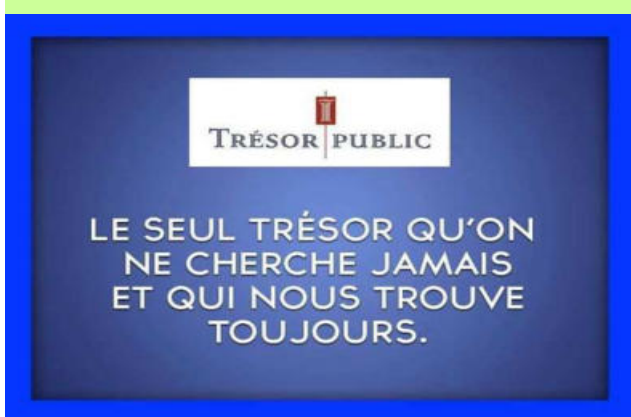
Il prévoit **un renforcement de l'accueil de proximité** en matière de finances publiques à travers :

- la participation de la DGFIP à la « *Maison de Services au Public* » du Pays de la Zorn. Cette participation se traduira :

- ▶ d'une part, avec la mise à disposition des agents d'accueil de la MSAP d'un ou plusieurs référents de la DGFIP aisément joignables pour aider, le cas échéant, dans les réponses à apporter aux usagers.
- ▶ d'autre part, la mise en place d'une permanence sur rendez-vous les mercredis de 9h à 12h les semaines paires conduisant au déplacement au sein de la MSAP d'un agent des Finances Publiques ;

La convention comporte également un axe dédié à la **modernisation de la gestion des collectivités locales**.

Elle pose ainsi les jalons de la création d'un « *Service de Gestion Comptable* » (SGC) à SAVERNE auquel sera confié la gestion des collectivités du Pays de la Zorn, actuellement assurée par la trésorerie de TRUCHTERSHEIM. Un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) disposant d'un bureau à HOCHFELDEN aura vocation à apporter son expertise aux élus du territoire de la CCPZ.



Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilés

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Pour ce faire, elle a conclu différents marchés de prestation :

- Un marché de prestation a été passé avec la société SUEZ pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et du tri sélectif pour une durée de 5 ans (2018 – 2023).
- La gestion des déchèteries de Bossendorf et Mutzenhouse est également assurée par la société SUEZ pour 5 ans (2018-2023)
- La collecte des biodéchets est assurée par RECYBIO avec la mise en place de 3 tubes pour un période test de 1 an (février 2019 – février 2020)

Les missions de traitement et valorisation des déchets sont déléguées au [SMITOM Haguenau-Saverne](#).

1. Rappels pour les changements de situation

1. **Nouvel arrivant sur le territoire**

Afin de profiter du service de ramassage des ordures ménagères, il est nécessaire de vous inscrire auprès des services de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et de renseigner un formulaire d'ouverture de compte (nom, prénom, coordonnées...).

Nous vous remettons en outre gratuitement :

- un bac noir de 140 L pour vos ordures ménagères (qui reste propriété de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn)
- un badge d'accès en déchèteries (qui reste propriété de la CCPZ)

Nota : vous pouvez acheter un bac de 240 L pour la collecte sélective au prix de 40 € (uniquement payable par chèque).

Votre compte sera actif dans un délai maximum de 7 jours

- **Vous n'utilisez plus le service Ordures Ménagères**

En cas de déménagement, de placement d'une personne âgée en maison de retraite ou lors d'un décès, il est nécessaire d'avertir la Communauté de Communes de votre situation et de procéder à la **clôture du compte** et de rendre votre badge d'accès en déchèteries.

Si le compte n'est pas clôturé, la facturation forfaitaire continue de s'appliquer.

Les formulaires d'ouverture et de clôture de compte sont téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn www.payszorn.com, rubrique Ordures ménagères onglet « Arrivée/départ : quelle démarche ? »

Collecte des biodéchets

Afin d'améliorer les performances de tri de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, les communes d'Hochfelden, Schwindratzheim et Wingersheim les Quatre Bans ont décidé de tester pendant un an la collecte séparée des biodéchets.

Ces trois communes sont équipées depuis le 28 février 2019 d'un point d'apport volontaire



L'expérimentation prendra fin en février 2020 et nous sommes en attente des conclusions pour définir les solutions à mettre en place.

Déchets verts

- **Compostage domestique**

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn met en vente toute l'année des **composteurs de 1m³ au prix de 20 €**.

Cela permet de réduire les biodéchets dans les bacs Ordures ménagères et les déchets verts apportés en déchèteries.

Des conférences sont organisées annuellement pas la MAISON du Compost en partenariat avec la Communauté de Communes, qui lors de ces manifestations, vend les composteurs au prix promotionnel de 10 €.

Une prochaine réunion sera organisée au printemps 2020.

- **Accès à la plateforme de déchets verts de Dettwiller**

Pour réduire les déchets verts apportés en déchèteries et à la demande de nombreux usagers, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a mis en place un partenariat avec le SMICTOM de Saverne pour permettre l'accès à la plateforme forme de déchets verts de Dettwiller.

Comment faire ?

- Après inscription, un badge vous sera remis à l'accueil du SMICTOM de Saverne, sur présentation de votre dernière facture Ordures ménagères (moins de 6 mois).
- Tarif : ce service sera facturé 15 €/an pour 12 passages.

Collecte des capsules et emballages métalliques :













Les capsules et bouchons métalliques ne sont plus collectés par les « Bouchons de l'espoir » en revanche vous pouvez les mettre dans votre bac de tri.

En effet, le centre de tri ALTEM, qui reçoit les collectes des bacs jaunes de nos communes a été modernisé afin de pouvoir récupérer l'ensemble des emballages métalliques.

Désormais vous pourrez jeter dans votre bac de tri, l'ensemble des emballages métalliques, y compris ceux de petite taille : feuilles en aluminium, barquettes, opercules, bouchons, capsules de café, poches de compote, couvercles, etc.



LE CALENDRIER DES FETES 2020

<p>JANVIER</p>  <p>10/01 Cérémonie des voeux 26/01 Assemblée générale (ASCM)</p>	<p>FEVRIER</p> <p>03/02 St Blaise 22/02 Soirée crêpes (VAM)</p> 	<p>MARS</p> <p>07/03 Tartes flambées (ASCM) 28/03 Nettoyage de printemps</p> 	<p>AVRIL</p> 
<p>MAI</p> <p>10/05 Vide Grenier (ASCM)</p> 	<p>JUIN</p> 	<p>JUILLET</p> 	<p>AOÛT</p> <p>09/08 Tourni de Pétanque (ASCM)</p>  <p>22/08 Brocante semi-nocturne (VAM)</p>
<p>SEPTEMBRE</p> <p>27/09 Soirée hareng (ASCM)</p> 	<p>OCTOBRE</p> 	<p>NOVEMBRE</p> <p>07/11 Soirée tartes flambées (ASCM) 27/11 Assemblée Générale (VAM)</p> 	<p>DECEMBRE</p> <p>05/12 Fête des aînés</p> 

		Résidant commune	Extérieur
Club -house	Aperitif	100 €	150 €
	Week-end	250 €	300 €
Salle polyvalente	Apéritif	100 €	150 €
	Week-end	250 €	350 €
	Enterrement	80 €	100 €
Petite salle de réunion sous-sol (sans cuisine) (avec cuisine)	Réunion	50 €	100 €
		85 €	135 €
	Caution location salles	200 €	600 €
ASSOCIATIONS MUTZENHOUSE	Réunions	gratuit	
ASSOCIATIONS MUTZENHOUSE	Manifestations à but lucratif	100 € (frais de fonctionnement)	
Frais redevance poubelle en sus (15 €)			



